



OBSERVATOIRE

Gestion des services publics
d'alimentation en eau potable
et d'assainissement
dans la Loire

2012

Exercice 2011
Tarifs au 1/01/2012



Avant-Propos

La présentation, en juin 2012, de l'actualisation du schéma directeur départemental d'alimentation en eau potable aux collectivités en charge de l'alimentation en eau potable et de l'aménagement du territoire a permis une information et une sensibilisation aux problématiques particulières de l'eau dans notre département.

La septième édition de l'observatoire de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement dans la Loire s'inscrit dans ce même objectif de connaissance et d'information des acteurs ligériens de l'eau et du développement, et plus généralement des usagers et du public, sur l'organisation, la qualité et le prix des services d'eau potable et d'assainissement dans notre département.

Cet observatoire permet aussi, années après années, de suivre la structuration et les évolutions techniques et tarifaires de ces services.

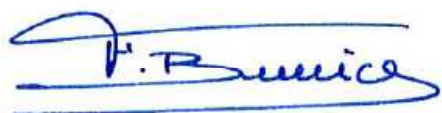
La publication en février 2012 de l'**observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement**, qui rassemble des informations sur les caractéristiques et les performances des services, a permis de réactualiser et consolider les références de prix nationales en comparaison de la situation départementale.

Le département de la Loire en a été un contributeur majeur, sur la base de la connaissance de l'observatoire départemental.

Ces deux observatoires, national et départemental, s'appuient sur les données des rapports sur le Prix et la Qualité des Services que toutes vos collectivités en charge d'un service d'eau ou d'assainissement doivent produire.

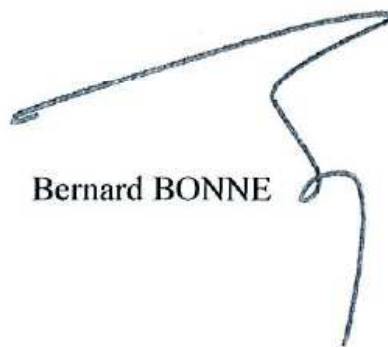
Cette connaissance, indispensable à la caractérisation des situations et des problématiques locales et territoriales de l'eau, constitue une base de communication solide pour la construction et le partage des stratégies en réponse aux enjeux identifiés sur notre département.

La Préfète de la Loire

A blue ink signature of Fabienne Buccio, featuring a stylized 'F' and 'B'.

Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil général

A blue ink signature of Bernard Bonne, featuring a long horizontal stroke followed by a loop.

Bernard BONNE

Sommaire

I – ORGANISATION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	4
a) Regroupements communaux	4
b) Mode de gestion	7
2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	10
a) Regroupements communaux	10
b) Mode de gestion	12
b 1) Gestion de la collecte des effluents	12
b 2) Gestion du traitement des effluents	15
3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
a) Regroupements intercommunaux	18
b) Mode de gestion	21

II - PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2012

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE	24
a) Prix du service dans le département de la Loire	24
b) Références nationales	29
c) Répartition des tarifications de l'eau	29
d) Influence de la taille de la collectivité	30
e) Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service	30
f) Incidence des regroupements intercommunaux sur le prix du service	31
g) Structures tarifaires.....	32
2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	34
a) Prix du service dans le département de la Loire	34
b) Références nationales	36
c) Répartition des tarifications de l'assainissement	38
d) Influence de la taille du service sur le prix	38
e) Influence du mode de gestion sur le prix du service	39
f) Structures tarifaires	39
3) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	42
4) PRIX GLOBAL DE L'EAU.....	44
a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire	44
b) Référence nationale	46

III - ELEMENTS TECHNIQUES

1) ORIGINE DE L'EAU.....	49
2) RATIO DE CONSOMMATION	52
3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION.....	53
4) LINEAIRE DE RESEAU PAR ABONNE.....	57
5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES.....	58

IV - ELEMENTS ADMINISTRATIFS

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE	61
a) Services d'eau potable	61
b) Services d'assainissement collectif	61
c) Services d'assainissement non collectif.....	61
2) REGLEMENT DU SERVICE	66
a) Services d'eau potable	66
b) Services d'assainissement collectif	66
3) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT	69

I – ORGANISATION DES SERVICES

D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT DANS LA LOIRE.

1) SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Regroupements communaux

Le département de la Loire compte 34 syndicats intercommunaux ayant la compétence de la distribution d'eau potable. Ces syndicats desservent totalement ou partiellement 224 des 327 communes du département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	population concernée
SYNDICAT DES EAUX DE LA BOMBARDE	35	19 364
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER (*)	27	24 096
SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD (*)	25	23 552
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	12	77 333
SYNDICAT DES EAUX DE POUILLY SOUS CHARLIEU	12	11 792
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	11	7 259
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX (SIVAP)	9	12 851
SYNDICAT DES EAUX DU HAUT FOREZ (*)	9	6 734
SYNDICAT DES EAUX DE LA VIDREZONNE	7	5 469
SYNDICAT DES EAUX DE GRIMARD ET MONTVADAN	7	4 508
SYNDICAT DES EAUX DE LA VETRE	7	1 747
SYNDICAT DES EAUX RHONE PILAT	6	9 240
SYNDICAT DES EAUX ROISEY BESSEY PELUSSIN MALLEVAL CHAVANAY	5	8 27
SYNDICAT DES EAUX DE L'ISABLE	5	5 331
SYNDICAT DES EAUX DU GANTET	5	4 325
SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY	3	2 921
SYNDICAT DES EAUX DE LA FONTAINE DE L'ORONGE	3	2 792
SYNDICAT DES EAUX DU MOULIN DE JUQUEL	3	2 621
SYNDICAT DES EAUX UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE	3	2 453
SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN (*)	3	2 041
SYNDICAT DES EAUX DU COTAYET	3	1 948
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 000
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 027
SYNDICAT DES EAUX DU DARDANNET	3	645
SYNDICAT DES EAUX SAINT CHAMOND - L'HORME	2	41 354
SYNDICAT DES EAUX DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 612
SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE CURRAIZE	2	4 860
SYNDICAT DES EAUX DE CELLIEU CHAGNON	2	2 127
SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON	2	2 031
SYNDICAT DES EAUX DE BUSSIERES SAINTE AGATHE EN DONZY	2	1 615
SYNDICAT DES EAUX DU LIGNON	2	1 470
SYNDICAT DES EAUX LEIGNEUX ST SIXTE	2	1 085
SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE (*)	1	1 248
SYNDICAT DES EAUX ANCE-ARZON (*)	1	314

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Les communes de CHAVANAY, LEIGNEUX, SAINT-SIXTE, SAINT-JUST-EN-BAS, SAINT-LAURENT-ROCHEFORT, PELUSSIN, MERLE-LEIGNEC et SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE sont alimentées par plusieurs services de distribution.

143 collectivités assurent la compétence de la distribution de l'eau potable : 34 syndicats de communes et 109 communes indépendantes, et desservent les 763 867 habitants ligériens.

En outre le département compte 7 syndicats intercommunaux assurant exclusivement la production d'eau potable (la distribution restant dans ces cas de la compétence des collectivités adhérentes).

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE PRODUCTION DU CANTON DE PELUSSIN	13	15 516
SYMPAE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET D'ADDUCTION D'EAU) (*)	9	6 734
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BONSON	8	32 931
SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER	8	36 722
SYNDICAT DE PRODUCTION DU FOREZ SUD (SI.PRO.FORS)	7	33 504
SYNDICAT DES EAUX DES BARRAGES	4	31 654
SYNDICAT DES EAUX COTATAY-ONDENON	2	21 148

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Par ailleurs, le SMIF (Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez) assure une production d'eau potable auprès de la commune de SAVIGNEUX à partir de la station du Pleuvev et fournit de l'eau brute à la commune de FEURS pour la production d'eau potable.

La carte figurant page suivante présente la situation de l'ensemble des syndicats de communes qui assurent la compétence de la production et de la distribution d'eau potable sur le département.

A NOTER

En 2009, la France comptait 14 217 services d'eau potable (Guadeloupe, Guyane et Mayotte non comptés) pour une population de 60,9 millions d'habitants.

88 % assurent l'ensemble de la compétence (de la production à la distribution)

Cet émiettement des acteurs constitue une originalité en Europe : l'Italie compte 80 services et les Pays-Bas une vingtaine.



Structures de production et de distribution d'eau potable

Situation au 1/10/2012

6

Syndicats de distribution

- 1 - SIE DE LA TEYSSONNE
- 2 - SIE DE POUILLY SOUS CHARLIEU
- 3 - SIE DE LA VALLEE DU SORNIN
- 4 - SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU
- 5 - SIE RHONE LOIRE NORD
- 6 - SIE DE SAINT ANDRE D'APCHON ARCON
- 7 - SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE
- 8 - SIE DE L'ISABLE
- 9 - SIE DE LA VETRE
- 10 - SIE DE LA BOMBARDE
- 11 - SIE DU GANTET
- 12 - SIE DE BUSSIERES - STE AGATHE EN DONZY
- 13 - SIE DU DARDANNET
- 14 - SIE DE LEIGNEUX ST SIXTE
- 15 - SIE DU LIGNON
- 16 - SIE DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER
- 17 - SIE DE GRIMARD ET MONTVADAN
- 18 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL D'ANZIEUX ET DE PLANCIEUX
- 19 - SIE DE CHAZELLES VIRICELLES
- 20 - SIE DU COTAYET
- 21 - SIE DE LA VIDREZONNE
- 22 - SIE DU VAL DE CURRAIZE
- 23 - SIE D'UNIAS CRAINTILLEUX VEAUCHETTE
- 24 - SIE DU MOULIN DE JUQUEL
- 25 - SIE DE LA CITRE A LA MARE
- 26 - SIE DU HAUT-FOREZ
- 27 - SIE SAINT-CHAMOND L'HORME
- 28 - SIE DE CELLIEU CHAGNON
- 29 - SIE DU DORLAY
- 30 - SIE RHONE PILAT
- 31 - SIE ROISEY BESSEY PELUSSIN MALLEVAL CHAVANAY
- 32 - SIE DE LA FONTAINE DE L'ORONGE
- 33 - SIE DE LA SEMENE
- 34 - SIE ANCE - ARZON

Syndicats de production

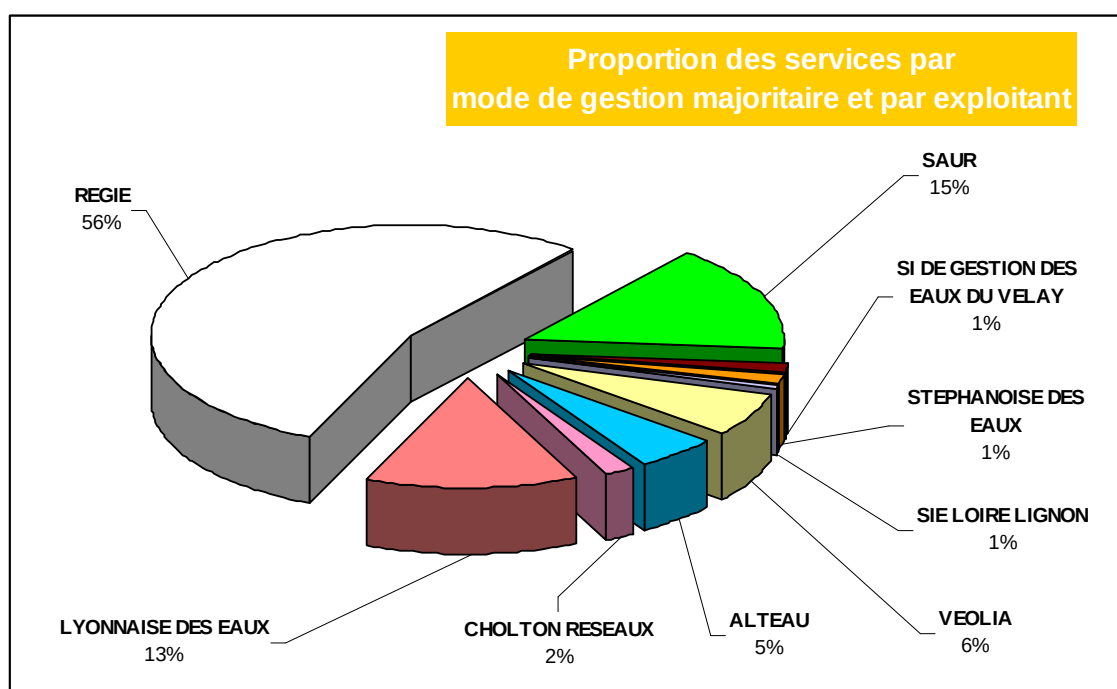
- | | |
|---|---|
|  A - SI MIXTE DU BONSON |  E - SIE COTATAY ODNENON |
|  B - SI PROFORS |  F - SI DES BARRAGES |
|  C - SI DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER |  G - SYMPAE |
|  D - SI DE PRODUCTION DU CANTON DE PELUSSIN | * SMIF (ne figure pas sur la carte) |

b) Mode de gestion

Parmi les 143 services de distribution d'eau potable, une majorité (56%) est exploitée en régie : 10 syndicats et 68 communes indépendantes mais ils ne concernent que 35 % de la population. Cette proportion est inférieure à la situation nationale, pour laquelle 41 % de la population est alimentée par un service en régie, et 59 % par un service délégué ou mixte (ONEMA).

Les 65 collectivités restantes, 24 syndicats et 41 communes, ont donc choisi de confier la gestion de leur service de distribution d'eau potable à une société privée ou publique, en délégation ou en prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de services de distribution d'eau, d'une part, et selon les populations d'autre part, est la suivante :

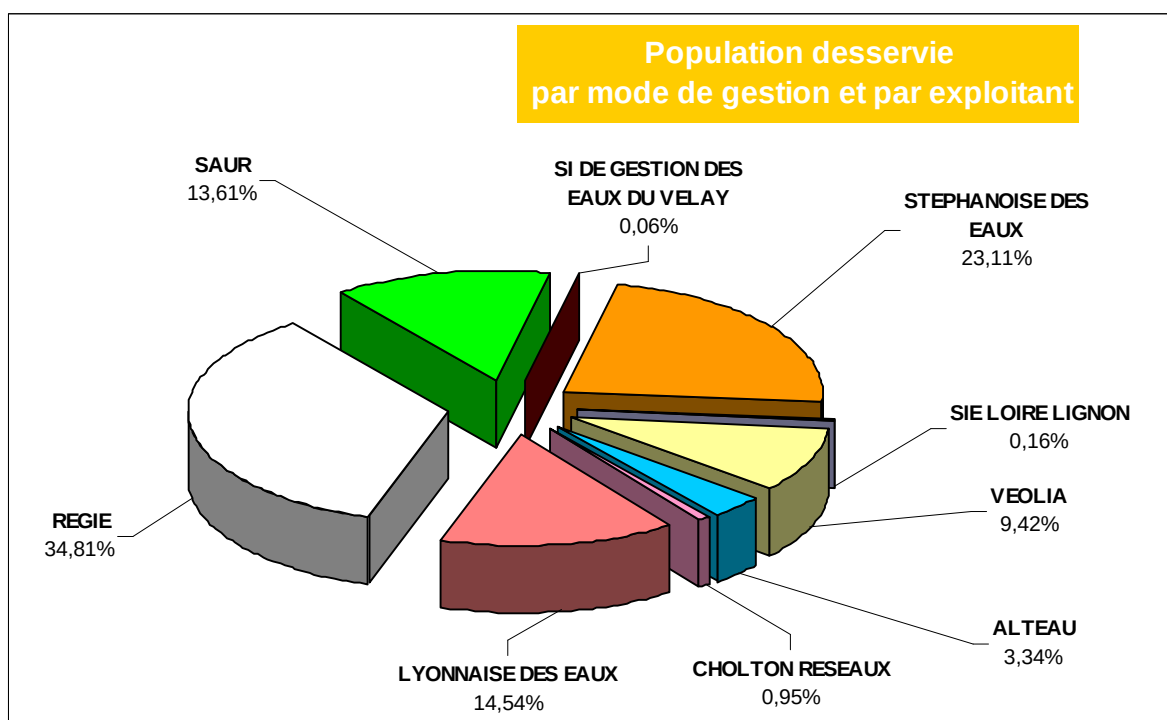


A NOTER

Créée en 1992 pour assurer l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif de la ville de Saint-Etienne, la Société Stéphanoise des Eaux était une filiale des sociétés VEOLIA (ex Compagnie Générale des Eaux) et LYONNAISE DES EAUX (Groupe Suez).

Par suite du décroisement des intérêts des deux sociétés mères de la Stéphanoise des Eaux, Lyonnaise des Eaux est devenue le 23 mars 2010 l'actionnaire unique de Stéphanoise des Eaux qui conserve néanmoins son statut d'entreprise dédiée.





Le nombre et l'importance des services alimentés par mode d'exploitation, et par exploitant, sont donc les suivants :

Gestionnaire	Nombre de services exploités	Population desservie	Nombre de communes concernées
REGIE	78	265 909	117
SAUR	22	103 944	104
VEOLIA	9	71 973	23
LYONNAISE DES EAUX	19	111 063	74
ALTEAU	7	25 515	8
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	2	176 499	2
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	2	465	2
CHOLTON RESEAUX	3	7 251	3
SYNDICAT LOIRE LIGNON	1	1 248	1

A NOTER

Au cours de l'année :

- Les communes de La Grand'Croix et Chateauneuf ont décidé de confier leur service de distribution géré jusque là par la LYONNAISE DES EAUX à la société CHOLTON Réseaux.
- La commune de Saint-Marcellin a confié la gestion de son réseau de distribution à la société LYONNAISE DES EAUX



Exploitation des services d'assainissement en eau potable

Situation au 1/10/2012



2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Regroupements communaux

Le nombre de services intercommunaux est moins important en assainissement qu'en eau potable.

8 structures intercommunales d'assainissement collectif ayant les compétences globales de collecte et d'épuration des eaux usées sont présentes sur le département.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ	43	77 084
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-ETIENNE METROPOLE	42	381 454
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	17	84 629
SYNDICAT DU VAL D'ANZIEUX ET PLANCIEUX	5	10 579
SYNDICAT DES EAUX DE LA CITRE A LA MARE	3	2 000
SIVOM DES BOIS NOIRS ET DE LA MADELEINE	3	1 027
SYNDICAT DE CHAZELLES VIRICELLES	2	5 612
SYNDICAT ANCE-ARZON (*)	1	60

(*) Syndicat regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

212 collectivités assurent donc la compétence de collecte des eaux usées : 8 structures intercommunales et 204 communes indépendantes.

En outre le département compte 4 syndicats dont la compétence est l'épuration des effluents; ces syndicats assurent aussi le transfert des effluents.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes	Population concernée
SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'ONDAINE (*)	5	51 419
SYNDICAT DES TROIS PONTS	3	28 166
SYNDICAT POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (*)	13	49 230
SYNDICAT RHONE-GIER - SIASSAR (*)	3	4 334

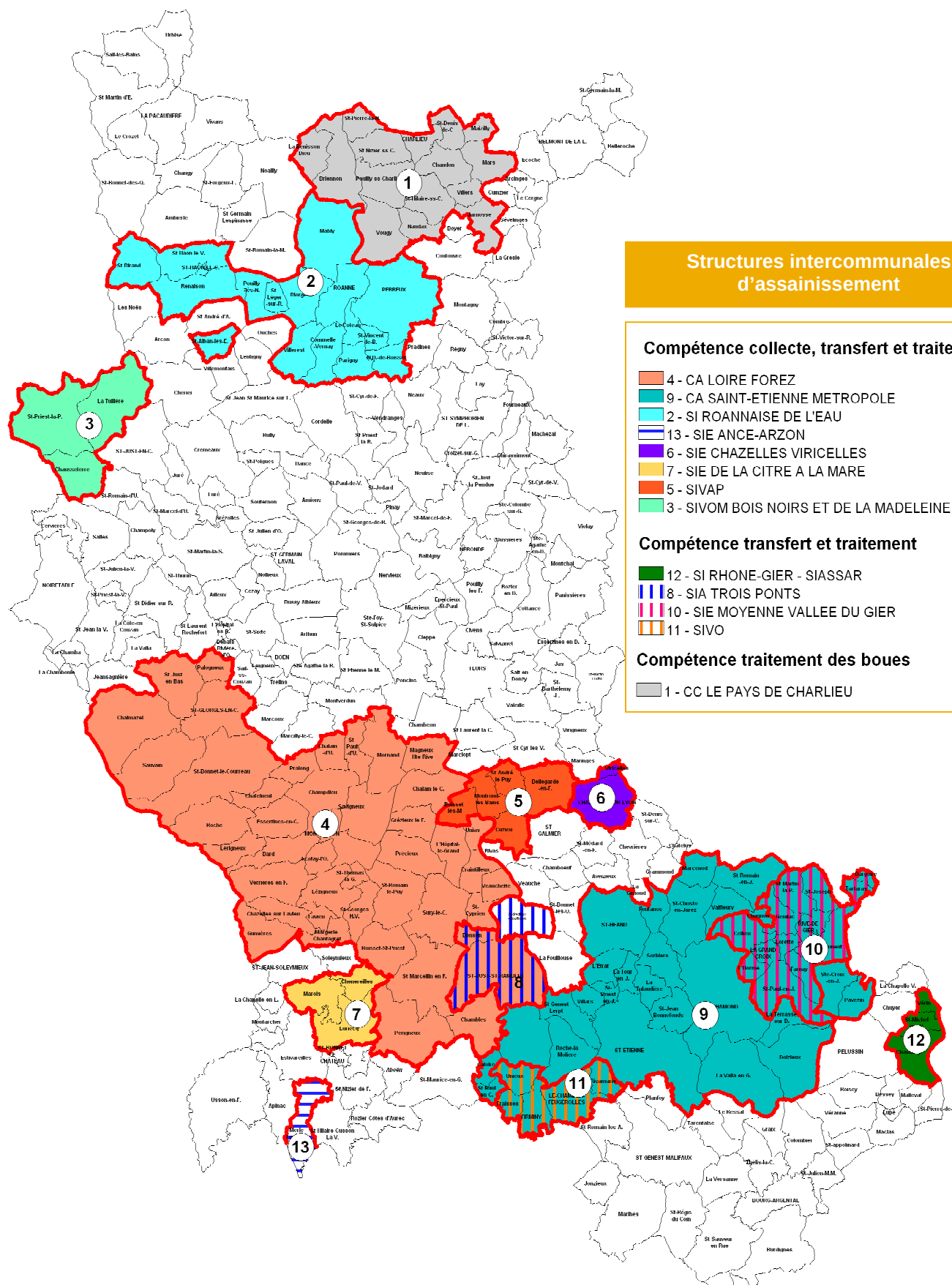
(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptés que les communes et les habitants de la Loire.

Par ailleurs, la communauté de communes du PAYS DE CHARLIEU détient la compétence traitement des boues.

212 collectivités assurent la compétence d'épuration des eaux usées : 12 structures intercommunales et 200 communes indépendantes.

Structures d'assainissement collectif

Situation au 1/10/2012



b) Mode de gestion

b 1) Gestion de la collecte des effluents

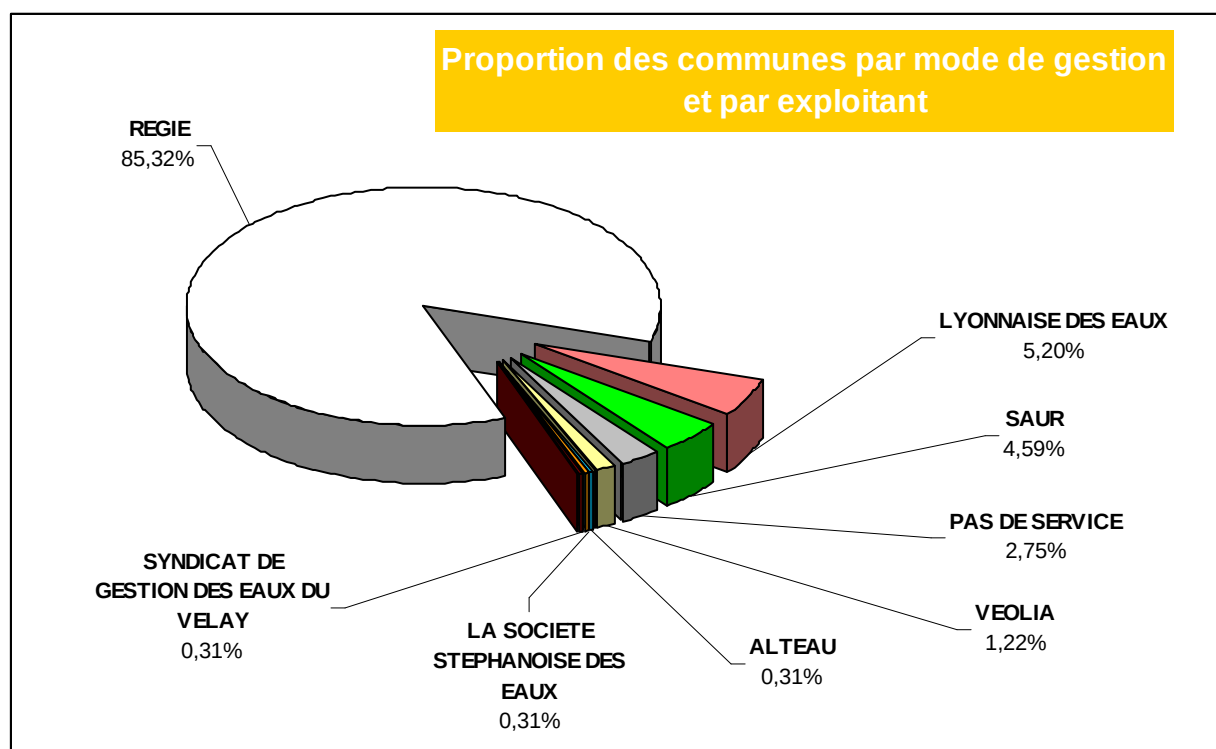
Toutes les collectivités assurant la compétence de collecte des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

D'anciens services ayant été transférés aux Communautés d'Agglomération LOIRE-FOREZ et SAINT-ETIENNE METROPOLE ont conservé leur mode de gestion.

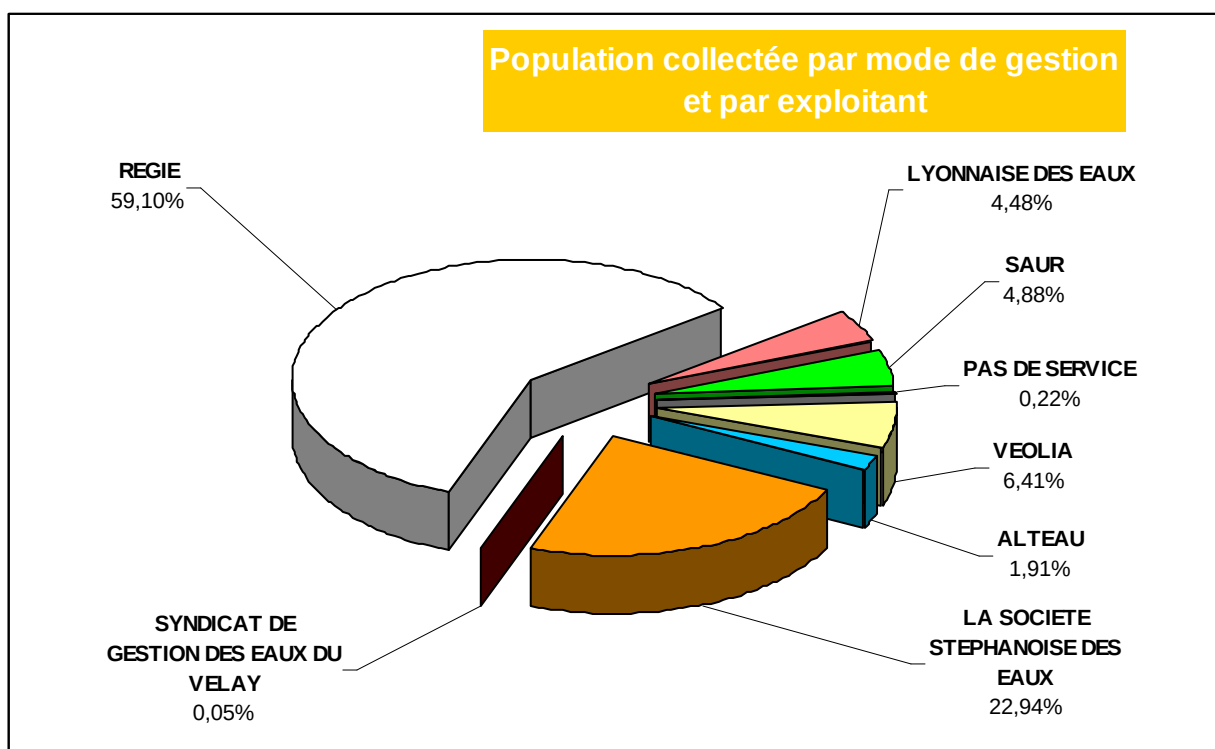
Ainsi sur le territoire de SAINT-ETIENNE METROPOLE si 38 % de la population dispose d'un service géré en régie, 62% dispose d'un service exploité par une société privée (46% de la population par la STEPHANOISE DES EAUX, 13% par VEOLIA et 3% par la LYONNAISE DES EAUX).

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération LOIRE-FOREZ, 77% de la population dispose d'un service géré en régie et 23 % de la population d'un service géré par une société privée (19% de la population par ALTEAU et 4 % par SAUR)

Une étude statistique sur le mode de gestion des services de collecte par collectivités qui en ont la charge, n'a donc pas de sens. En revanche, le mode de gestion de la collecte est très généralement le même sur le périmètre des communes.



Gestionnaire	Nombre de communes concernées	Population
REGIE	279	451 475
LYONNAISE DES EAUX	17	34 248
SAUR	15	37 254
PAS DE SERVICE	9	1 712
VEOLIA	4	48 990
ALTEAU	1	14 584
LA SOCIETE STEPHANOISE DES EAUX	1	175 203
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	401



A NOTER

Au cours de l'année 2011:

- La commune de Fourneaux dont la gestion de la collecte était assurée par la société LYONNAISE DES EAUX a décidé du retour en régie de son service.
- La Communauté d'Agglomération Loire Forez a repris en régie la gestion de la collecte sur la commune de St-Romain-le-Puy qui était assurée par la société SAUR.

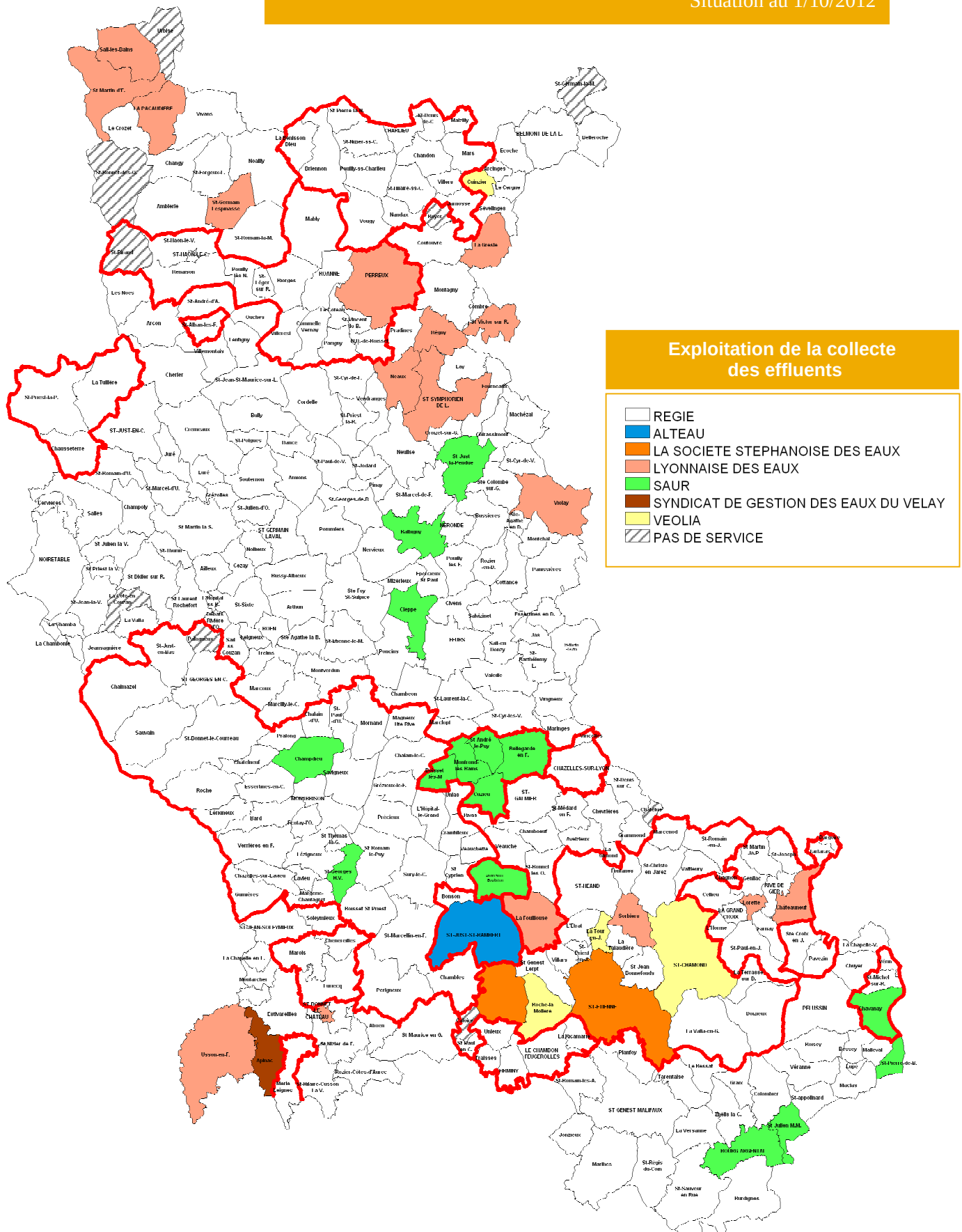


Exploitation des services d'assainissement collectif

Partie collective

Situation au 1/10/2012

14



b 2) Gestion du traitement des effluents

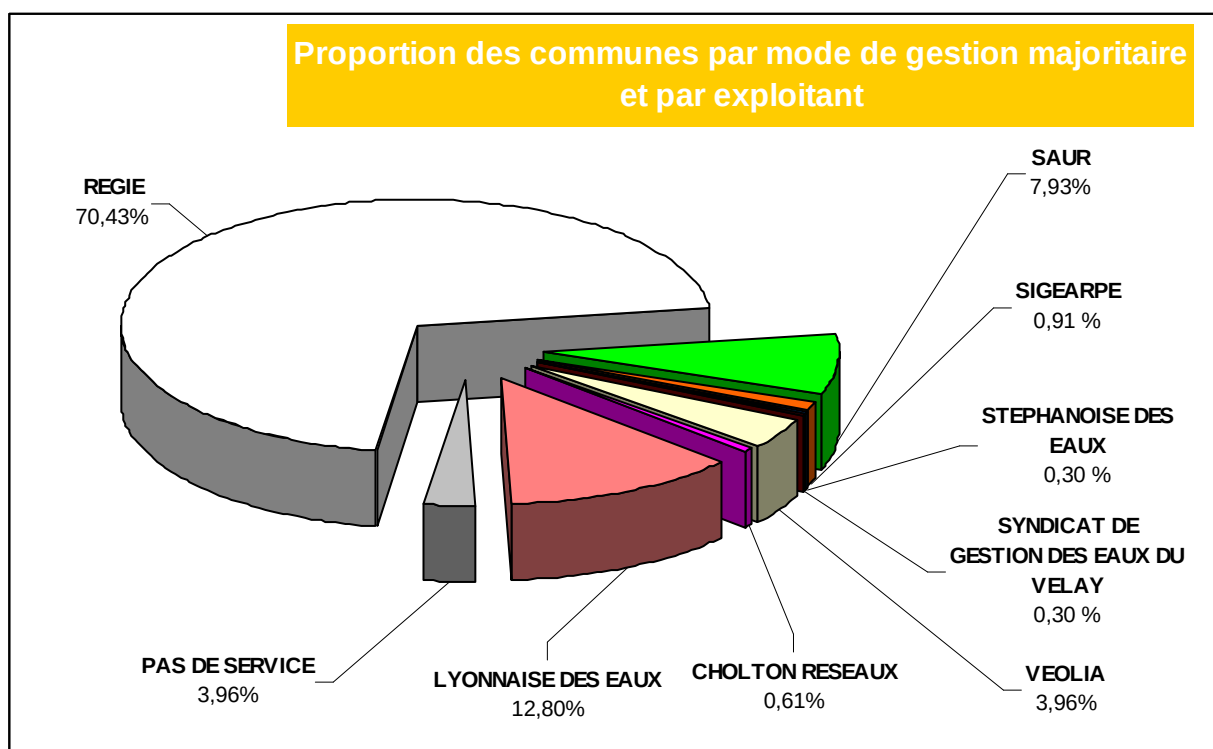
Comme pour la collecte, toutes les collectivités assurant la compétence de l'épuration des effluents n'ont pas forcément un seul mode de gestion sur la totalité de leur territoire.

Une étude statistique sur le mode de gestion des services d'épuration par collectivités qui en ont la charge, n'a donc pas de sens. En revanche, la gestion de l'épuration est majoritairement la même sur les différents territoires communaux (à l'exception de SAINT-ETIENNE/SAINT-VICTOR, CHAVANAY, SAINT-JOSEPH dont le traitement des effluents des usagers sont pris en charge par plusieurs services différents).

Au total, le traitement des effluents de 88 communes est assuré par une société privée ou de droit public soit 27% des communes mais correspondant à 74 % de la population totale du département compte tenu notamment de l'importance du service stéphanois.

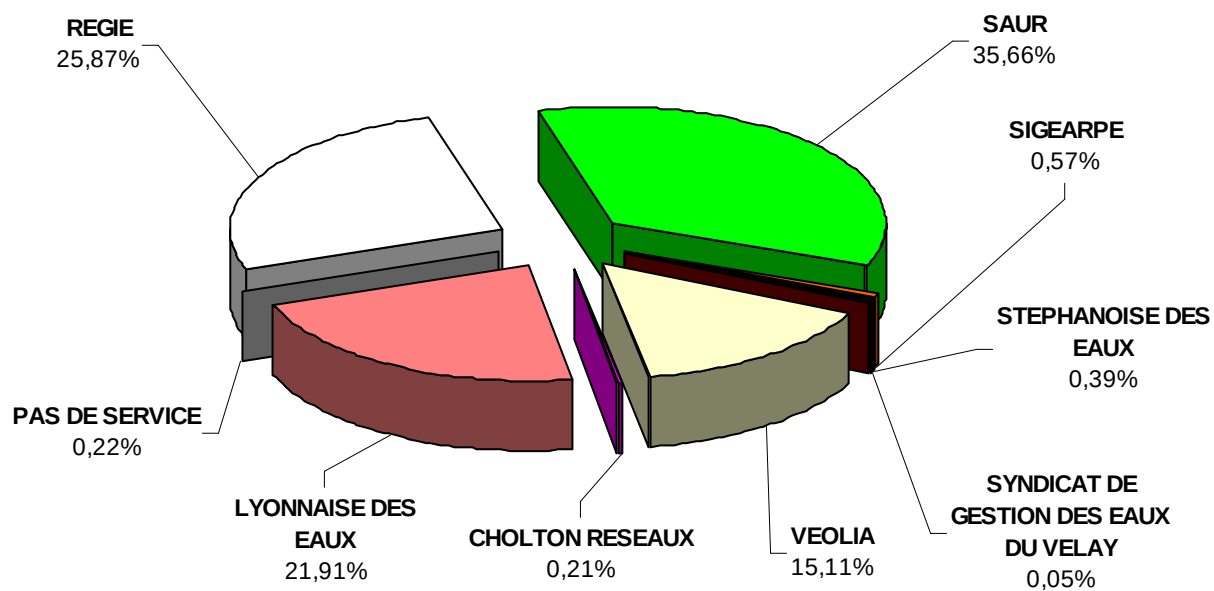
5 sociétés privées et 2 syndicats intercommunaux de gestion assurent l'exploitation déléguée des services du territoire départemental.

La répartition des modes de gestion et des exploitants, selon le nombre de communes d'une part et selon les populations concernées d'autre part est la suivante :



NB : Toutes les collectivités détenant la compétence épuration ne l'assurent pas intégralement dans les faits : l'épuration des effluents peut être confiée à une collectivité voisine par le biais d'un marché public ou d'une convention.

Proportion de la population des services d'épuration par mode de gestion et par exploitant

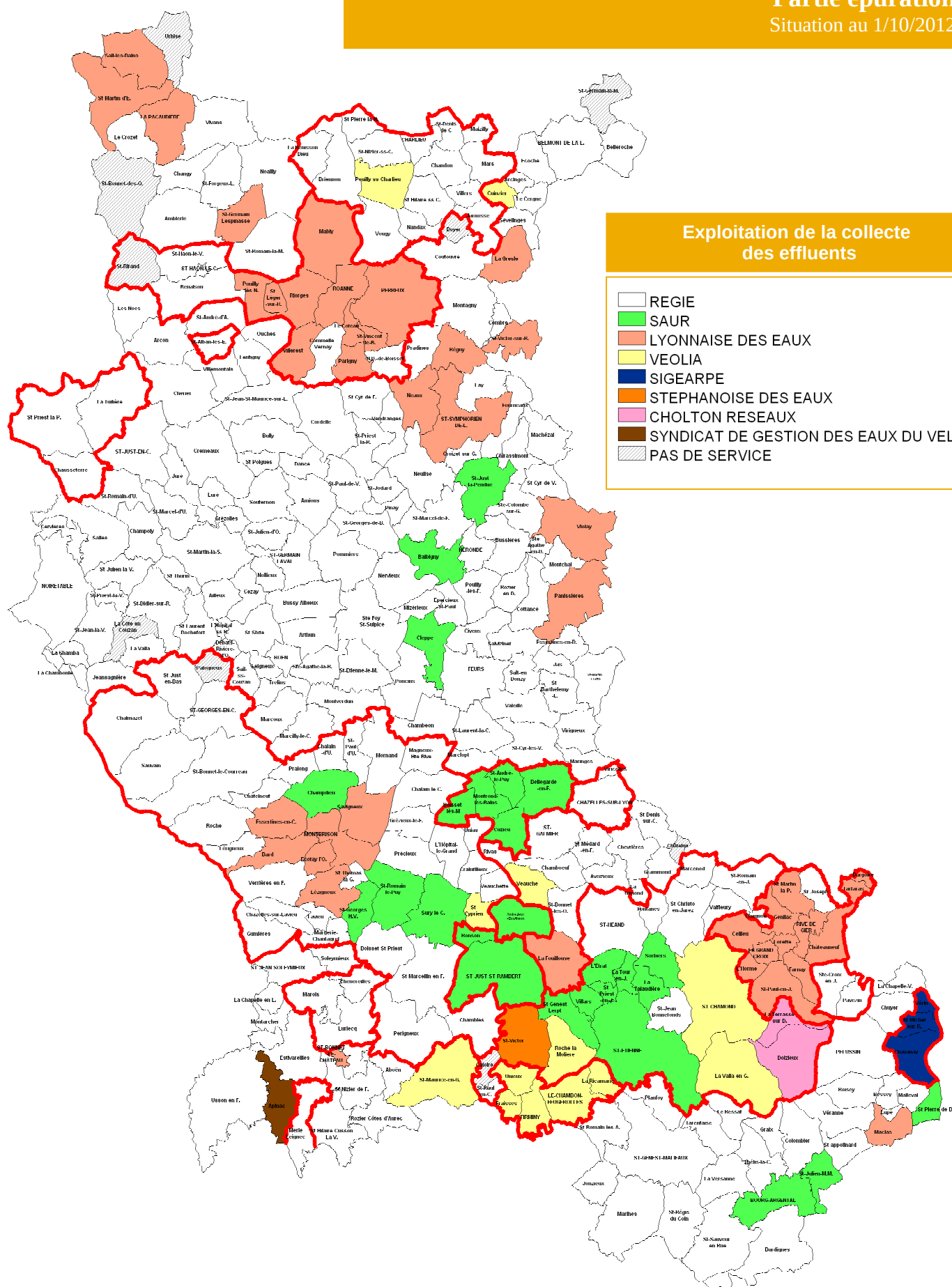


Gestionnaire	Nombre de communes concernées	population
REGIE	231	197 605
LYONNAISE DES EAUX	42	167 379
SAUR	26	272 416
VEOLIA	13	115 428
PAS DE SERVICE	9	1 712
SIGEARPE	3	4 334
CHOLTON RESEAUX	2	1 586
STEPHANOISE DES EAUX	1	3 006
SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY	1	401

Exploitation des services d'assainissement collectif

Partie épuration

Situation au 1/10/2012



3) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a) Regroupements intercommunaux

L'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique (CSP) impose que « les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif ». Au 31 décembre 2005 et conformément à l'article L1331-1 du CSP, les communes devaient avoir mis en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Or, beaucoup de communes ne s'étaient pas soumises à cette obligation à la date fixée. Aujourd'hui cette obligation est respectée pour toutes les communes du département.

L'intercommunalité est beaucoup plus développée pour l'assainissement non collectif que pour l'eau potable ou pour l'assainissement collectif : 90,5 % des communes de la Loire sont organisées en intercommunalité (83% dans le Rhône, 87 % en France).

15 structures intercommunales représentant 296 des 327 communes du département ont la compétence relative au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Collectivité	Nombre de communes adhérentes
SYMILAV Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy	53
CA LOIRE FOREZ Communauté d'Agglomération Loire Forez	45
CA SAINT-ETIENNE METROPOLE	37
SIANC DU PILAT (*)	27
SIMA COISE (*) Syndicat Interdépartemental Mixte à la Carte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents, du Volon et du Furan	22
CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU Communauté de Communes du Pays de ST BONNET LE CHÂTEAU	18
SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - ROANNAISE DE L'EAU	19
CC LE PAYS DE CHARLIEU Communauté de Communes du Pays de CHARLIEU	16
COPLER Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône	16
CC DU CANTON DE BELMONT DE LA LOIRE Communauté de Communes de BELMONT DE LA LOIRE	9
SYNDICAT DES EAUX DE LA TEYSSONNE	9
CC DES COLLINES DU MATIN Communauté de Communes des Collines du Matin	8
SIPANC Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement Non Collectif du plateau Pélussinois	8
CC DU PAYS DE PERREUX Communauté de Communes du Pays de PERREUX	7
SYNDICAT DE BUSSIERES STE AGATHE EN DONZY	2

(*) Syndicats regroupant des communes en dehors du département. Ne sont comptées que les communes de la Loire.

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont l'obligation de contrôler les installations d'ANC des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. Ce contrôle porte soit sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Les communes fixent la date des contrôles qui doivent être effectués avant le 31 décembre 2012 et la durée entre deux contrôles ne doit pas excéder dix ans (art. L2224-8 III alinéa 2 du CGCT). Sur les services ligériens le laps de temps séparant deux contrôles est variable d'une collectivité à l'autre.

A NOTER

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT et comme pour les services publics d'eau potable ou d'assainissement collectif, les collectivités en charge des services d'assainissement non collectif sont tenues d'établir un rapport prix et qualité du service pour chaque exercice annuel.

Sur ce rapport doivent figurer outre le prix des prestations aux usagers, une estimation de la population desservie, l'indice de mise en œuvre du service et le taux de conformité des dispositifs.

Trop peu de ces rapports sont réalisés et transmis par les différentes collectivités pour permettre une analyse représentative de l'assainissement non collectif sur le territoire départemental.



Les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 ont révisé la réglementation concernant les services d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- mettre en place des installations de qualité et conformes à la réglementation
- réhabiliter en priorité les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré pour l'environnement
- s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations.

Structures assurant la compétence d'assainissement non collectif

Situation au 1/10/2012

Structures intercommunales d'assainissement non collectif

- 01 - SIE TEYSSONNE
- 02 - CC LE PAYS DE CHARLIEU
- 03 - CC DU CANTON DE BELMONT DE LA LOIRE
- 04 - SIE ROANNAISE DE L'EAU
- 05 - CC DU PAYS DE PERREUX
- 06 - COPLER
- 07 - SIE BUSSIÈRES - STE AGATHE EN DONZY
- 08 - SYMILAV
- 09 - CC DES COLLINES DU MATIN
- 10 - CA LOIRE FOREZ
- 11 - SIMA COISE
- 12 - CC DU PAYS DE SAINT-BONNET-LE-CHÂTEAU
- 13 - CA SAINT-ETIENNE METROPOLE
- 14 - SIANC DU PILAT
- 15 - SIPANC
- COMPETENCE COMMUNALE

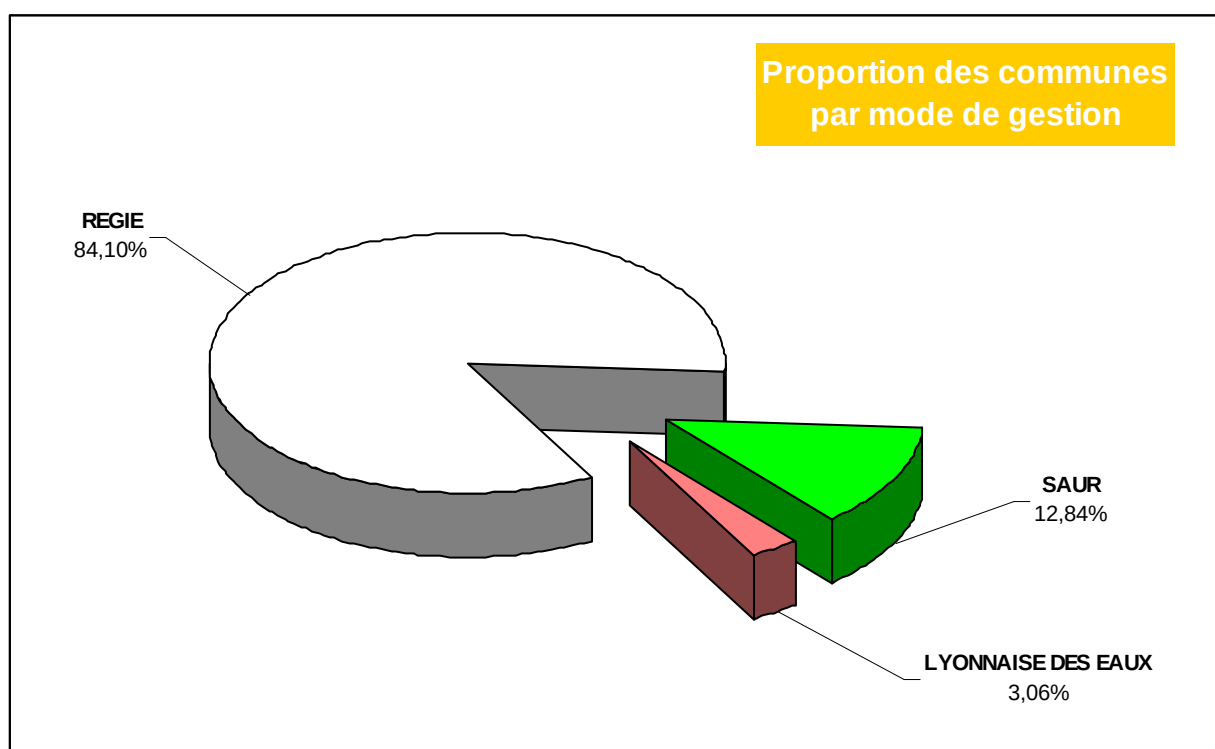
b) Mode de gestion

Parmi les 46 collectivités assurant le service de l'assainissement non collectif (15 structures intercommunales et 31 communes indépendantes), une majorité (69,6 %) est essentiellement exploitée par une entreprise privée (3 structures intercommunales et 29 communes). En revanche, ces services ne représentent que 52 des 327 communes du département.

Les 14 collectivités restantes (12 structures intercommunales et 2 communes) ont choisi de gérer leur service en régie. Ces 14 collectivités représentent 275 des 327 communes ligériennes.

2 sociétés privées assurent le contrôle des services d'assainissement non collectif sur le territoire du département par délégation de service ou par marché de prestation de service.

La répartition des modes de gestion et des exploitants selon le nombre de communes est la suivante :



L'importance des services d'assainissement non collectif par type d'exploitation et par exploitant est le suivant :

Gestionnaire	Nombre de communes concernées
REGIE	275
SAUR	42
LYONNAISE DES EAUX	10

A NOTER

Au cours de l'année 2011:

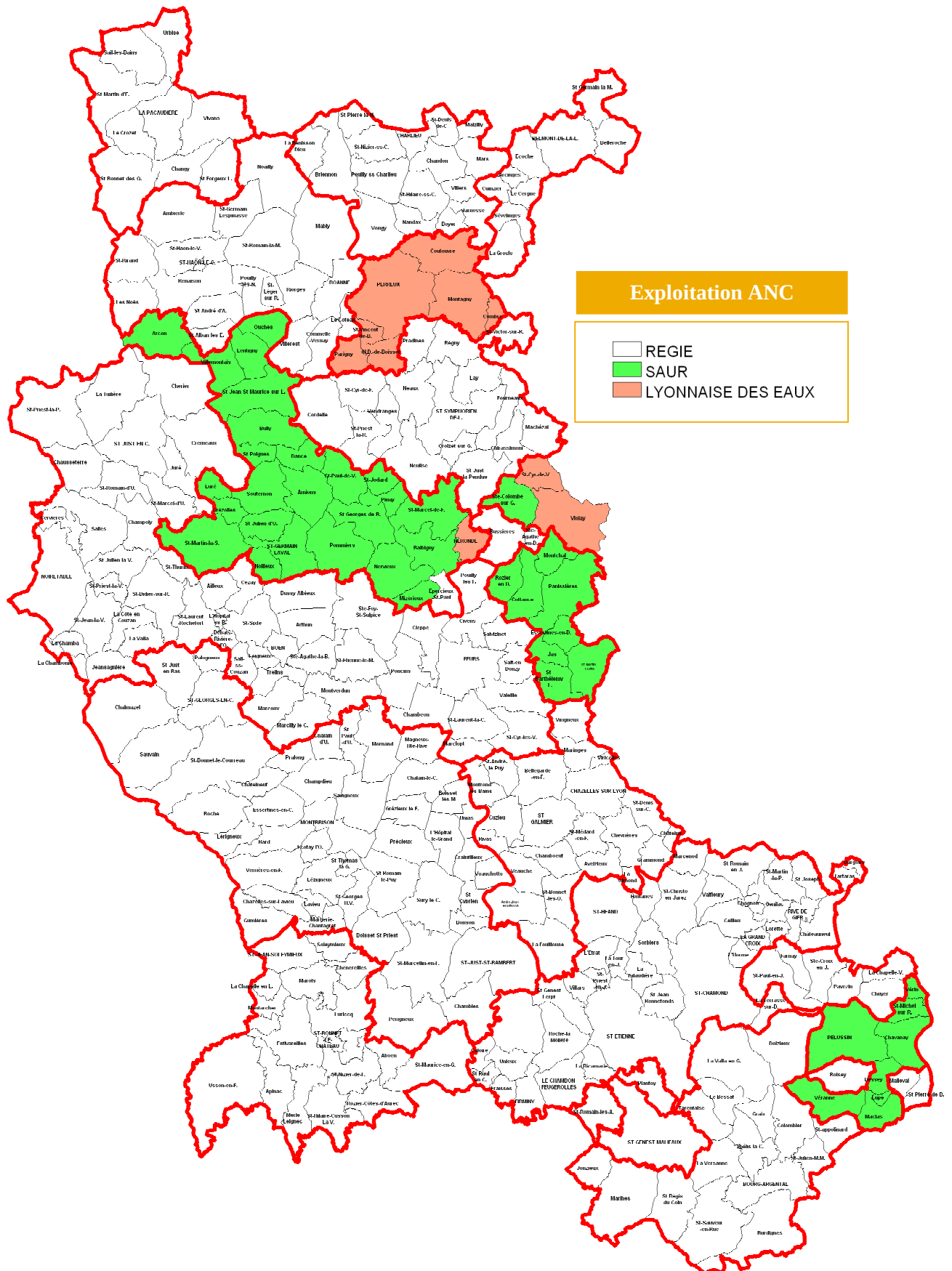
- La communauté d'Agglomération Saint-Etienne Métropole a récupéré en régie l'exploitation des services de St-Chamond et de Chateaufort respectivement gérés par les sociétés VEOLIA et Lyonnaise des Eaux jusqu'alors.
- Le Syndicat de Bussières-St Agathe en Donzy n'a pas renouvelé le contrat d'affermage qu'il avait confié à la société SAUR et qui s'est terminé le 31 décembre 2011. Le service est donc considéré comme étant exploité en régie.



Exploitation des services d'assainissement non collectif

Situation au 1/10/2012

22



**II – PRIX DE L’EAU ET DE
L’ASSAINISSEMENT
AU 1^{ER} JANVIER 2012.**

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de la Loire a été réalisée par exploitation des données produites par les rapports Prix et Qualité des Services reçus en Préfecture, complétées par un questionnaire spécifique auprès des collectivités n'ayant pas transmis ces documents.

Les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués comportent :

- une part proportionnelle au volume d'eau consommé
- éventuellement une part fixe (abonnement et location du compteur pour l'eau potable)
- les redevances (prélèvement et pollution domestique pour les services d'eau potable et modernisation des réseaux de collecte pour les services d'assainissement) reversées à l'Agence de l'Eau
- éventuellement la TVA au taux réduit de 5,5 % pour les services d'eau assujettis (choix optionnel pour les services d'eau de moins de 3000 habitants n'ayant pas délégué leur service) et depuis le 1^{er} janvier 2012 au taux de 7 % pour les services d'assainissement assujettis (choix optionnel pour les collectivités n'ayant pas délégué leur service)

Instaurée par la loi sur l'eau de décembre 2006, la redevance pollution domestique est déterminée par les Agences de l'Eau. Elle est appliquée sur l'assiette de facturation des ventes d'eau (puisque indépendante des conditions d'assainissement) et elle est fixée par zone.

La tarification des services d'alimentation en eau potable présentée dans ce rapport distingue les prix avec et sans redevances pour pollution domestique, qui peuvent différer entre les communes appartenant à un même syndicat d'eau potable.

Dans le cas d'un service exploité en régie (avec ou sans l'intervention partielle d'un prestataire), les composantes tarifaires sont perçues intégralement par la collectivité compétente.

Dans le cas d'un service délégué (affermage ou concession) les redevances perçues se répartissent entre la collectivité (financier des installations dans le cas de l'affermage) et le délégataire chargé de l'exploitation et du fonctionnement des divers équipements.

Le présent rapport analyse les différences constatées sur une facture de 120 m³, volume de référence national correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

1) ALIMENTATION EN EAU POTABLE

a) Prix du service dans le département de la Loire

Les prix pratiqués au 1^{er} janvier 2012 par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire ayant la compétence de l'alimentation en eau potable sont présentés sur les cartes jointes :

Deux cartes sont produites :

- Prix de l'eau (€ TTC/m³) hors redevance pollution domestique
- Prix de l'eau (€ TTC/m³) avec redevance pollution domestique

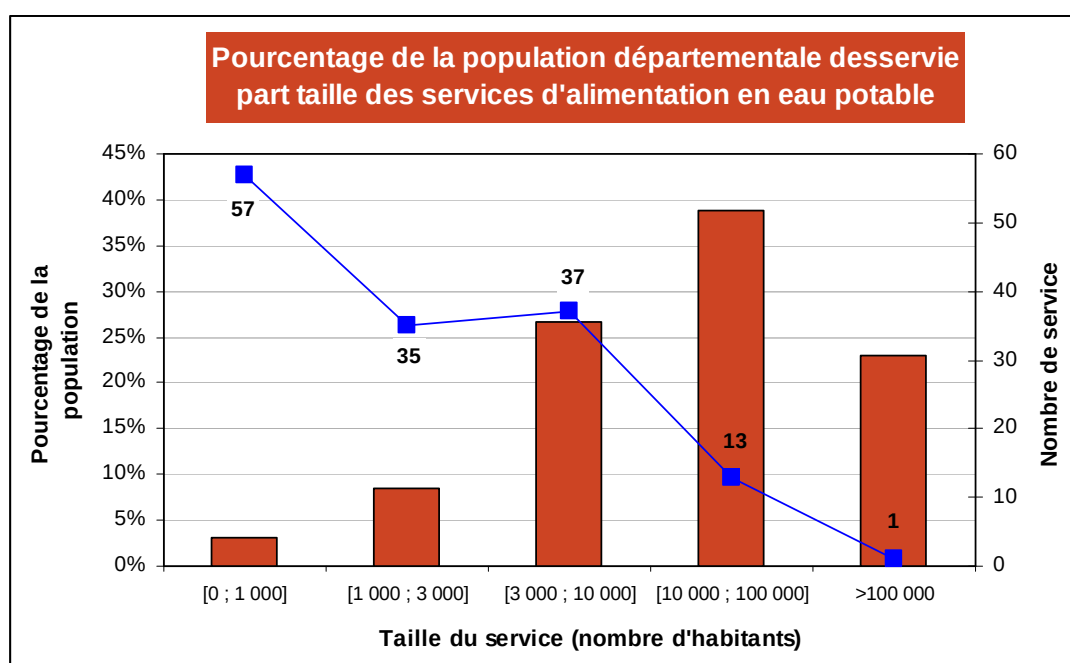
La redevance pollution domestique est prélevée par les Agences de l'Eau sur la facture d'alimentation en eau potable. Le comité de chaque bassin fixe le montant de cette redevance dans des limites fixées par la loi. Cette redevance est identique sur toutes les communes du bassin de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (0,22 € HT/m³). Pour le territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne deux zones de tarification existent en fonction de l'état de la masse d'eau : on distingue une zone majorée (0,32 € HT/m³) pour tout le centre du département et une zone non majorée (0,25 €/m³) pour le nord du département. Ainsi au sein d'une même structure intercommunale, deux usagers habitant des communes différentes peuvent donc être soumis à deux taux différents.

Les valeurs extrêmes de tarification départementale divergent fortement :

Y compris TVA	Hors redevance pollution domestique	Avec redevance pollution domestique
Coût minimum facturé	0,36 €/m ³	0,61 €/m ³
Coût maximum facturé	4,76 €/m ³	5,10 €/m ³

Du fait de la forte disparité des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structure des services de distribution d'eau, le prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués par les 143 collectivités compétentes du département, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de la population départementale desservie par gamme de taille des services s'établit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

- Le service de distribution stéphanois dessert près de 24 % de la population ligérienne
- Les 13 autres collectivités desservant plus de 10 000 habitants représentent près de 39 % de la population du département
- A l'inverse, les 92 entités distributrices les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement moins de 12 % de la population totale du département.

Pour ces raisons, le prix moyen départemental de l'alimentation en eau potable est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les 143 services de distribution (et sur les 327 communes pour le prix avec redevance pollution)
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen d'alimentation en eau supporté par les consommateurs.

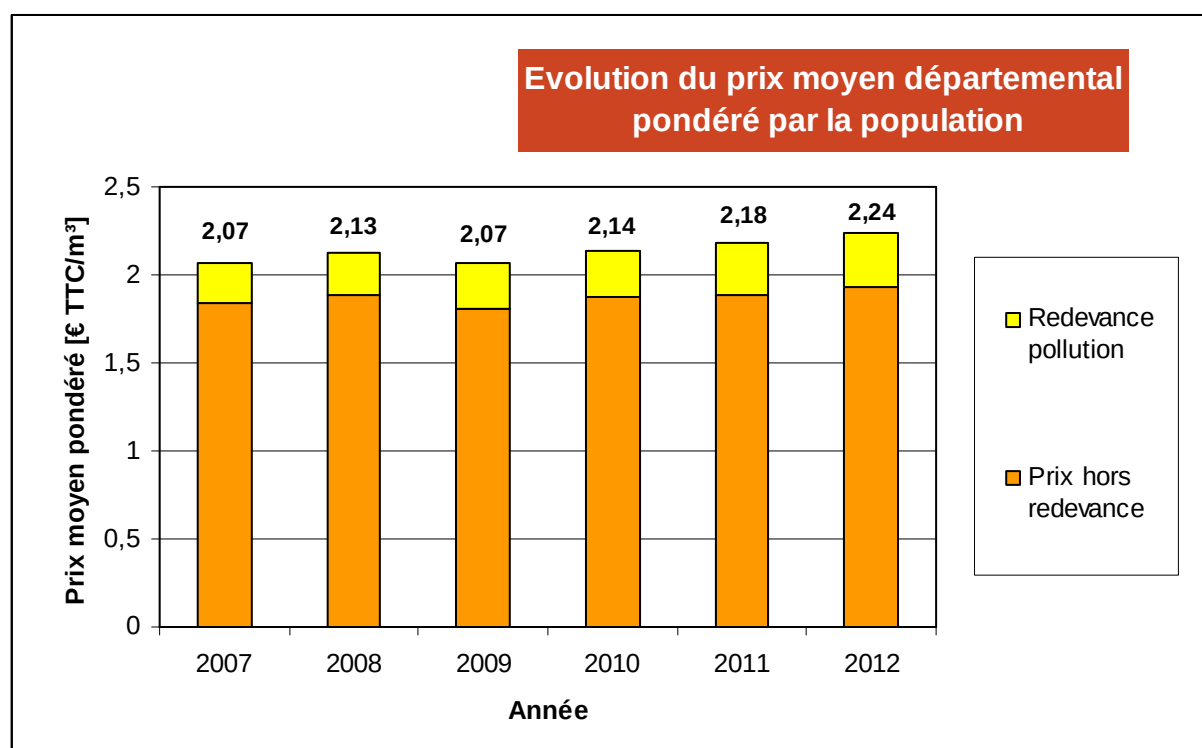
	Prix moyen		Prix moyen pondéré par la population	
	2011	2012	2011	2012
Hors redevance pollution (moyenne par service)	1,97 € TTC/m ³	2,02 € TTC/m ³	1,89 € TTC/m ³	1,93 € TTC/m ³
Avec redevance pollution (moyenne par commune)	2,41 € TTC/m ³	2,49 € TTC/m ³	2,18 € TTC/m ³	2,24 € TTC/m ³

Par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2011, la tarification moyenne par service, hors redevance pollution, a subi une **augmentation d'environ 2,5 %**.

Le prix moyen par commune avec redevance pollution est en augmentation de 2,7 %.

L'examen de l'évolution du prix moyen départemental pondéré par la population montre une augmentation de 8,21 % sur 6 ans (sur la même période l'inflation observée est de 8,4 %).

On peut noter la diminution observée en 2009 consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'eau potable de la ville de SAINT-ETIENNE ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

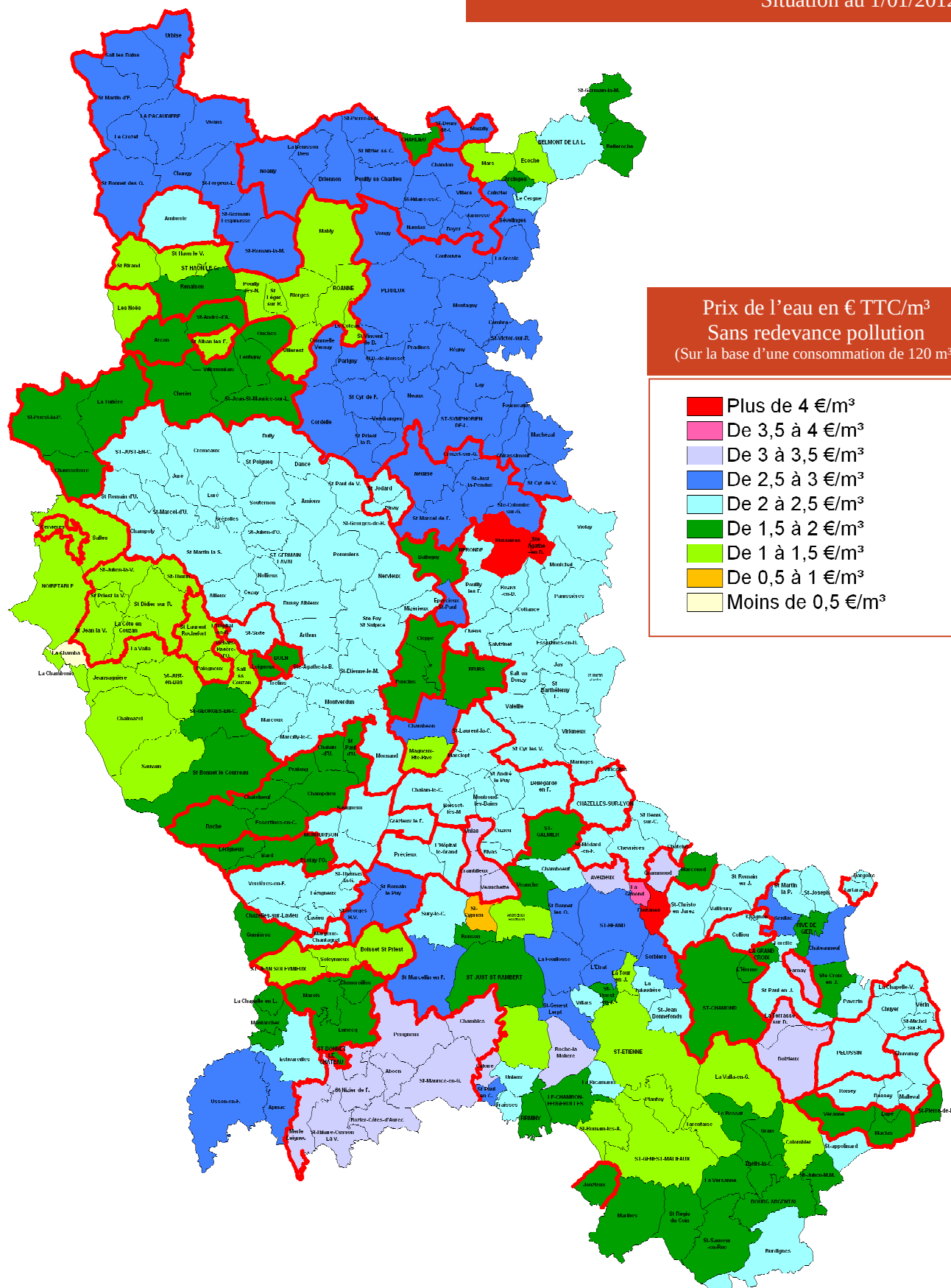


Les cartes présentées pages suivantes détaillent les prix pratiqués sur le département.

Prix de l'eau potable dans la Loire

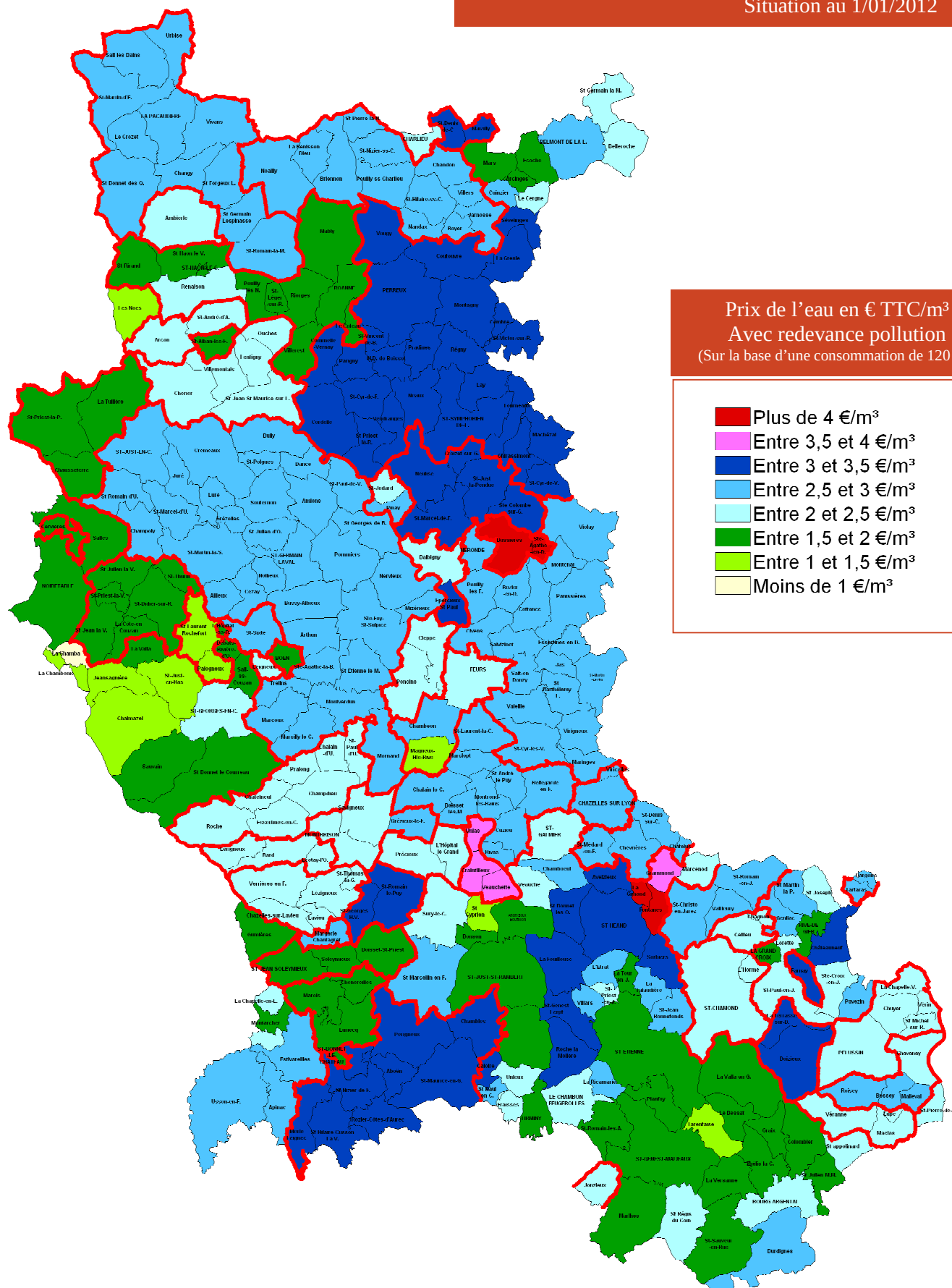
Hors redevance pollution

Situation au 1/01/2012



Prix de l'eau potable dans la Loire Avec redevance pollution Situation au 1/01/2012

28



b) Références nationales

La seule référence nationale disponible provient de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2011 sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2010.

Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **1,90 € TTC/m³**.

La tarification ligérienne de la distribution d'eau potable est donc assez nettement supérieure aux références nationales connues.

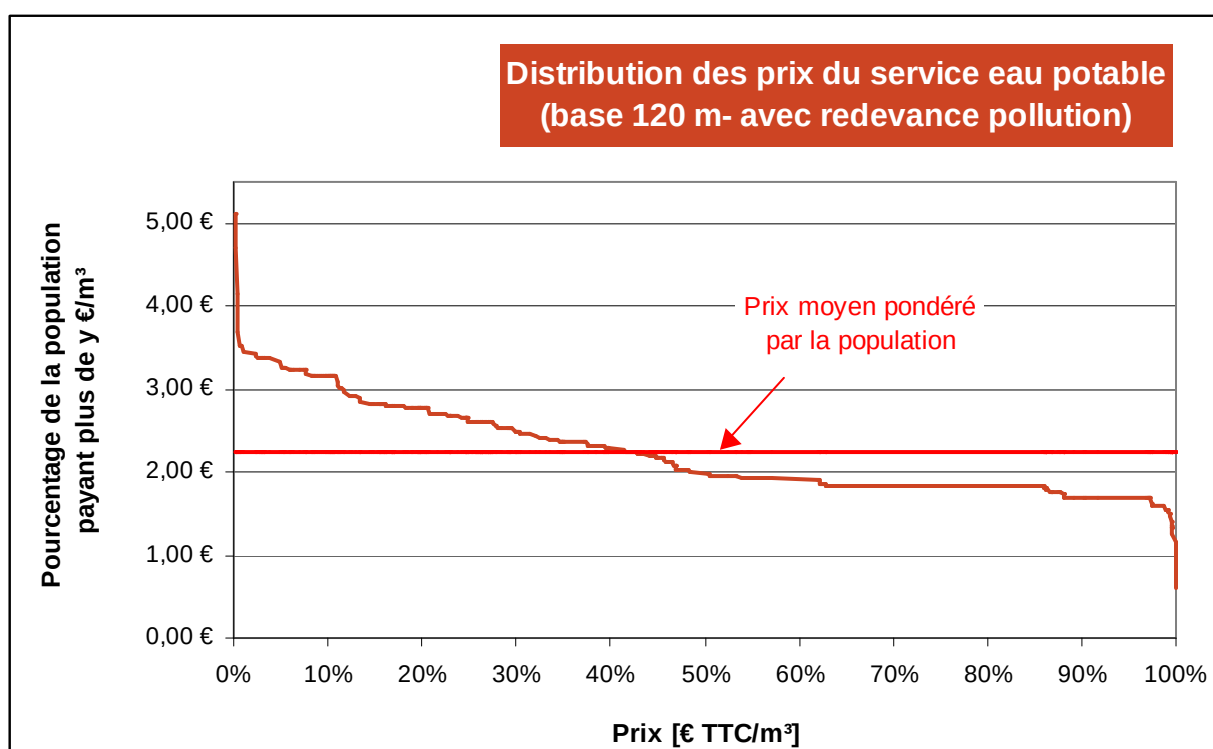
Une des explications à ce constat tient dans la faible disponibilité des eaux souterraines ne nécessitant pas de traitement de potabilisation poussé, dans le département (cf. partie III de ce rapport), ce que confirme la distinction des tarifs pratiqués dans la Loire.

	Prix moyen Hors redevance pollution		Prix moyen Avec redevance pollution	
	2011	2012	2011	2012
Services alimentés à partir d'une ressource souterraine	1,85 € TTC/m ³	1,89 € TTC/m ³	2,37 € TTC/m ³	2,46 € TTC/m ³
Services alimentés à partir d'une ressource superficielle	2,23 € TTC/m ³	2,26 € TTC/m ³	2,48 € TTC/m ³	2,55 € TTC/m ³

L'écart constaté entre les prix moyens par origine de la ressource se réduit (25% en 2009, 20% en 2012). Cet écart devrait continuer à diminuer à l'avenir compte tenu de l'obligation de mettre en place des dispositifs de reminéralisation visant à corriger le caractère agressif des eaux souterraines de la Loire.

c) Répartition des tarifications de l'eau

Les tarifications de la distribution de l'eau potable se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- Près de 43% de la population paye plus que le prix moyen départemental (2,18 € TTC/m³)
- 11,5 % de la population paye plus de 3 € TTC/m³
- 60 % de la population paye entre 1,82 et 2,76 € TTC/m³

d) Influence de la taille de la collectivité

Il serait attendu que le prix du service diminue avec l'augmentation de la population desservie, du fait de l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et des charges de fonctionnement.

Ainsi que l'illustre le tableau suivant, cette tendance observée pour les services supérieurs à 3 000 habitants ne se retrouve pas en deçà de cette taille.

Classe de taille des services	Nombre de services	Population totale concernée	Pourcentage de la population	Prix moyen hors redevance pollution domestique (en € TTC/m ³)	Prix moyen pondéré hors redevance pollution (en € TTC/m ³)
[0 ; 1 000]	57	23 188	3,04 %	1,80	1,91
[1 000 ; 3 000]	35	65 010	8,51 %	2,13	2,14
[3 000 ; 10 000]	37	203 535	26,65 %	2,22	2,22
[10 000 ; 100 000]	13	269 931	38,87 %	2,11	1,95
Plus de 100 000	1	175 203	22,94 %	1,49	1,49

En fait, les petites communes et celles qui n'ont pas adhéré à un syndicat intercommunal sont celles qui disposaient de ressources locales facilement mobilisables et ne nécessitant pas de traitement complexe. Elles bénéficient également de coût d'investissement et de fonctionnement réduits. Elles disposent, en outre, de la faculté d'équilibrer les budgets eau et assainissement par le budget général (Art L2224-2 du CGCT : services d'eau des communes de moins de 3 000 habitants et EPCI ne comptant pas de commune de plus de 3 000 habitants).

Lorsque la taille des collectivités distributrices augmente, on peut estimer que l'accroissement des niveaux et contraintes de service, et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution ...) induisent des charges plus élevées, qui pénalisent le seuil des collectivités moyennes (entre 3 000 habitants et 10 000 habitants) disposant d'une assiette de répartition des charges proportionnellement plus réduite.

Cette situation départementale s'observe de façon similaire au niveau des enquêtes nationales.

e) Incidence du mode d'exploitation sur le prix du service

Les prix moyens, hors redevance pollution, des tarifications des services d'eau potable en fonction du mode d'exploitation sont les suivants :

	Prix moyen		Prix moyen Pondéré par la population	
	2011	2012	2011	2012
Exploitation assurée en régie	1,69 € TTC/m ³	1,71 € TTC/m ³	1,72 € TTC/m ³	1,78 € TTC/m ³
Exploitation confiée à une société privée	2,28 € TTC/m ³	2,39 € TTC/m ³	1,98 € TTC/m ³	2,01 € TTC/m ³

Les prix moyens des services exploités par les sociétés privées, toutes tailles confondues, sont de 40 % plus élevés que ceux des services exploités directement en régie (l'écart sur le prix moyen pondéré par la population n'est que de 13 %). L'impact tarifaire d'une exploitation confiée à une société privée est donc plus fort sur les services de petite taille.

Au niveau national, l'enquête de l'ONEMA, concluait que le prix moyen des services exploités par une société privée était de 15 % supérieur à celui des collectivités exploitées en régie (l'écart était de 29 % pour l'enquête IFEN 2004).

Le surcoût des services exploités par une société privée est confirmé par la comparaison des tarifications pratiquées par mode de gestion et par taille des services exploités, et amplifié sur les services les plus réduits.

Classe	Exploitation en régie				Exploitation privée			
	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)
[0 ; 1 000]	47	18 436	1,62	1,70	10	4 752	2,60	2,73
[1 000 ; 3 000]	11	19 871	1,56	1,54	24	45 139	2,39	2,40
[3 000 ; 10 000]	15	88 692	2,06	2,10	22	114 843	2,33	2,32
[10 000 ; 100 000]	5	138 940	1,75	1,61	8	157 991	2,34	2,24
Plus de 100 000	0	0			1	175 203	1,49	1,49

(*) en € TTC/m³

Cette observation doit être tempérée par le fait que le prix ne constitue qu'un des éléments de comparaison entre ces différents types de gestion, parmi d'autres, qui sont : performances techniques, astreintes, service rendu, renouvellement des équipements, gestion patrimoniale ...

En outre, le recours à une société privée trouve, très fréquemment sa justification dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier (usine de potabilisation, ...) alors que l'exploitation en régie concerne, à l'inverse et en général des services de distribution plus simples (ressources ne nécessitant pas de traitement important, réseaux gravitaires ...).

f) Incidence des regroupements intercommunaux sur le prix du service

Les prix moyens de tarification des services d'eau potable exploités sous compétence communale ou par un établissement de coopération intercommunale sont les suivants :

Compétence	Prix moyen (hors redevance pollution)	Prix moyen pondéré (hors redevance pollution)
Communale	1,96 € TTC/m ³	1,85 € TTC/m ³
Syndicale	2,21 € TTC/m ³	2,07 € TTC/m ³

Une réduction des prix du service de l'eau serait attendue du regroupement des communes en EPCI, du fait d'un effet intégrateur dû à la mutualisation et à l'accroissement de l'assiette de répartition des charges fixes d'investissement et de fonctionnement.

Cette tendance n'est pas observée de façon nette, sans doute contrariée par des niveaux de service et de satisfaction des obligations réglementaires (de qualité des eaux mises en distribution) plus élevés dans les structures intercommunales, générant peut-être aussi des programmes d'investissement plus volontaristes, et donc des charges plus importantes. Par ailleurs, dans les petits services, les charges de personnel ne sont pas toujours intégralement portées au budget de l'eau potable. Enfin, les EPCI n'équilibrent que très rarement leur budget à partir de subventions du budget général. L'observatoire de l'ONEMA montre que cette tendance est aussi constatée au niveau national : les communes relevant d'une intercommunalité

présentent un tarif de l'eau en moyenne supérieur de 10 % à celui des communes n'ayant pas transféré leur compétence.

g) Structures tarifaires

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition est entrée en vigueur de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Echéance 21/09/2009	Echéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST).

A NOTER

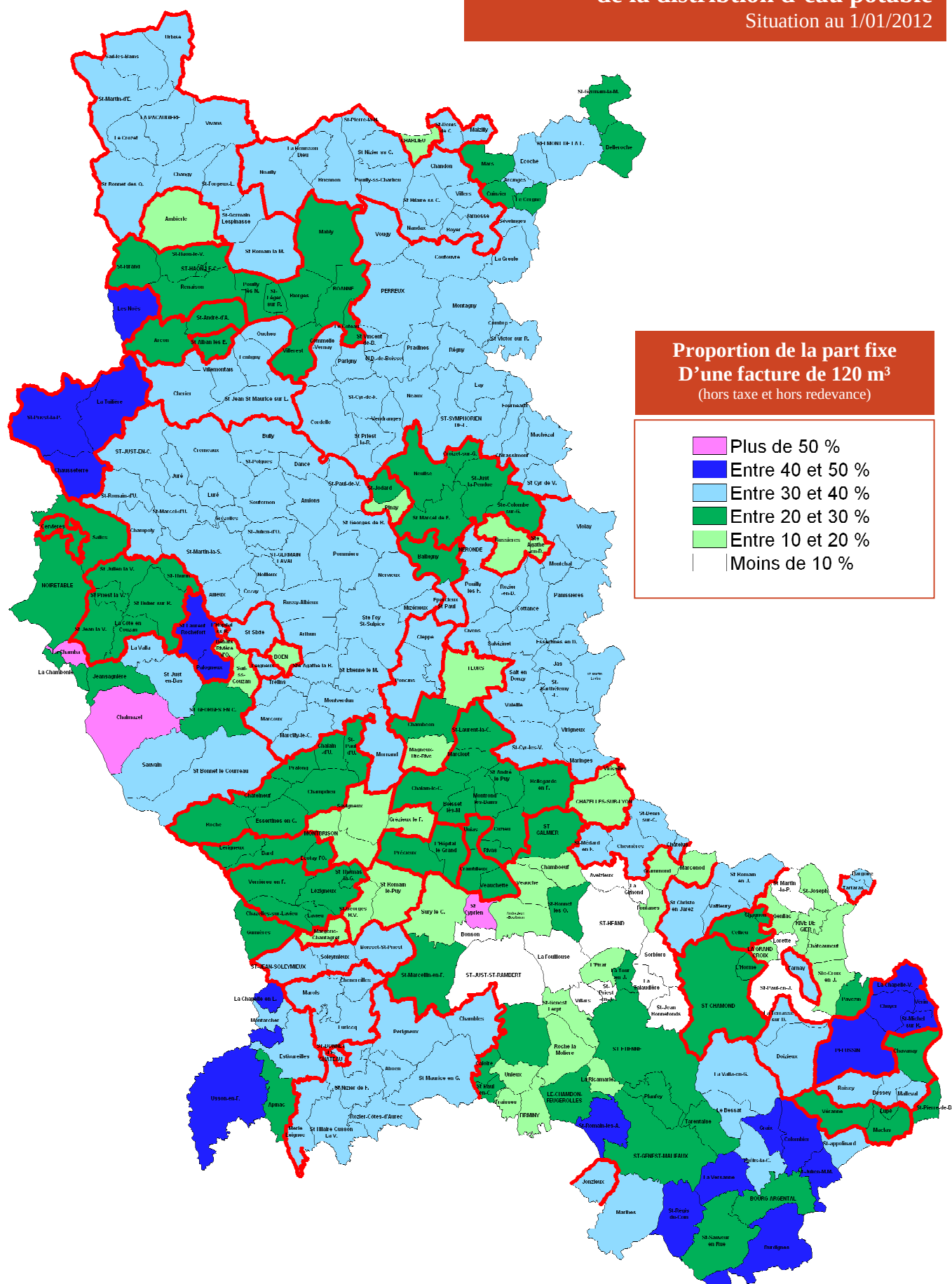
Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2012 :

- 13 services disposaient d'une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances



Structure de la tarification de la distribution d'eau potable

Situation au 1/01/2012



2) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

a) Prix du service dans le département de la Loire

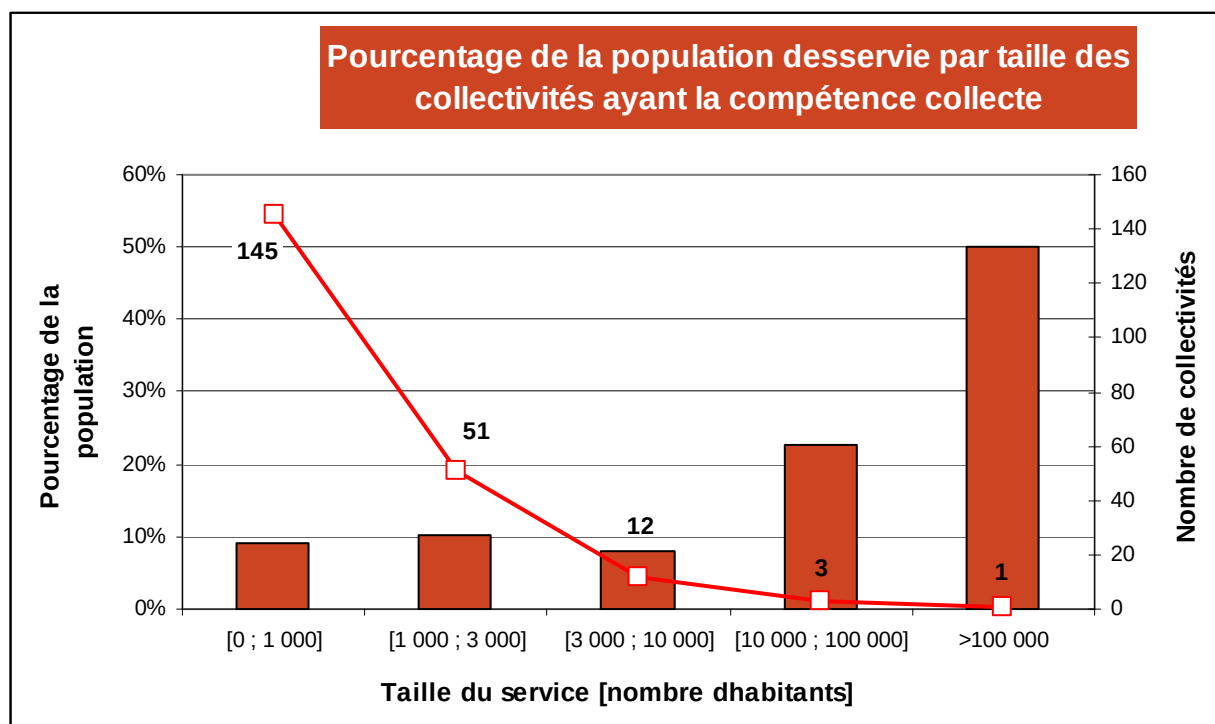
Les prix de l'assainissement collectif pratiqués au 1^{er} janvier 2012 par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Loire sont présentés sur la carte de la page 37.

La tarification départementale s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

	Tarif y compris redevance modernisation des réseaux de collecte
Coût minimum facturé	0,45 € TTC/m ³
Coût maximum facturé	3,32 € TTC/m ³

Du fait des très fortes disparités des tarifications pratiquées, et des différences très importantes de structures des services d'assainissement collectif, un prix moyen départemental, calculé sur la moyenne des prix pratiqués sur les 212 collectivités compétentes du département facturant leur service, n'est pas parfaitement représentatif.

En effet, la part de population départementale desservie par fourchette de taille des collectivités assurant la collecte se répartit de la façon suivante :

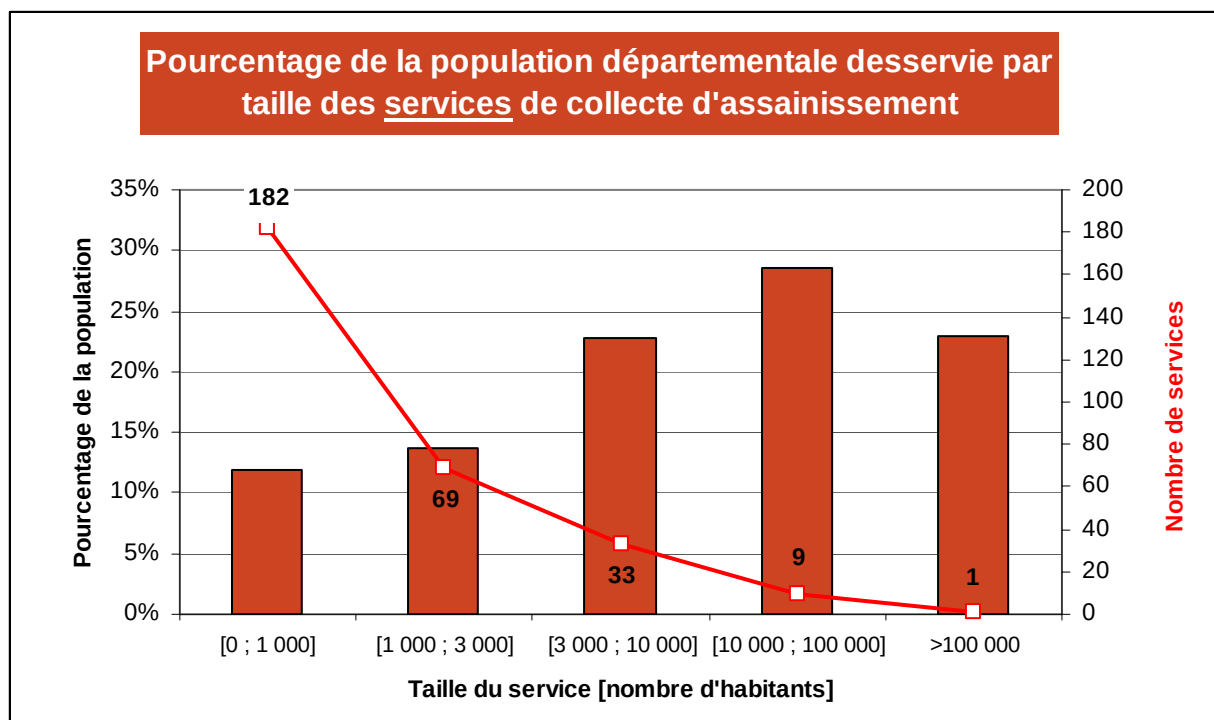


Pourtant, une analyse du prix de l'assainissement en fonction de la taille de la collectivité qui assume la collecte des effluents n'a en pratique que peu de sens. En effet, la compétence assainissement a été transférée aux communautés d'Agglomération LOIRE FOREZ et SAINT-ETIENNE METROPOLE au 1^{er} janvier 2011. Pour autant le tarif de l'assainissement sur ces deux collectivités n'est pas encore uniforme sur la totalité de leurs territoires : tarif, assujettissement TVA et mode de gestion différents encore d'une commune à l'autre. Il est donc plus légitime d'analyser le prix à l'échelle du service :

ensemble d'usagers relevant d'une même collectivité, disposant d'un mode de gestion et d'une tarification identiques.

On distingue 294 services dont 293 font l'objet d'une facturation (la commune de La Chamba ne facture pas son service auprès des usagers).

La part de la population départementale desservie par fourchette de taille des services se répartit de la façon suivante :



L'analyse statistique montre que :

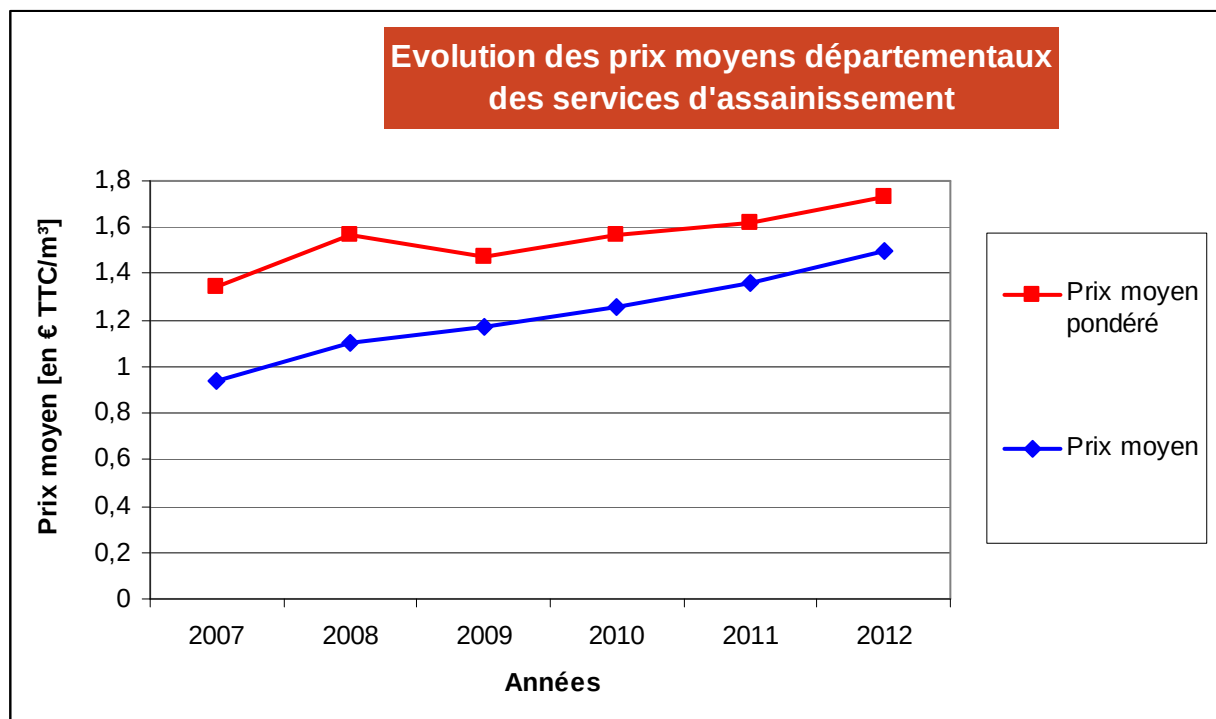
- Le service de collecte stéphanois dessert près de 25% de la population ligérienne
- Les 9 autres services desservant plus de 10 000 habitants représentent 29 % de la population du département
- A l'inverse les 251 entités les plus petites (desservant moins de 3 000 habitants) regroupent globalement 26 % de la population du département.

Pour ces raisons le prix moyen départemental de l'assainissement collectif, des 293 collectivités facturant leur service est calculé sous deux formes :

- Prix moyen : moyenne arithmétique des prix pratiqués par les services de collecte d'assainissement,
- Prix moyen pondéré par la population : prix moyen du service d'assainissement supporté par les usagers.

	Prix moyen		Prix moyen Pondéré par la population	
	2011	2012	2011	2012
Facture de 120 m ³	1,36 € TTC/m ³	1,50 € TTC/m ³	1,62 € TTC/m ³	1,73 € TTC/m ³

Par rapport à celui du 1^{er} janvier 2011, le prix moyen départemental est en augmentation de 10 % et le prix moyen pondéré par la population est en **augmentation de 6,8 %**.



L'examen de l'évolution des prix moyens départementaux sur 6 ans montre :

- Une augmentation d'environ 60 % du prix moyen
- Une augmentation de 30 % du prix moyen pondéré.

On peut noter la diminution observée en 2009 consécutive à la renégociation du contrat de concession du service de l'assainissement de la ville de SAINT-ETIENNE ayant eu un impact très significatif (de par la taille du service) sur la moyenne pondérée départementale.

La moyenne départementale augmente plus rapidement que la moyenne pondérée. Ce constat révèle une augmentation plus importante sur les petits services dont les efforts d'équipements et de mise en conformité se sont accrus dans ces 6 dernières années.

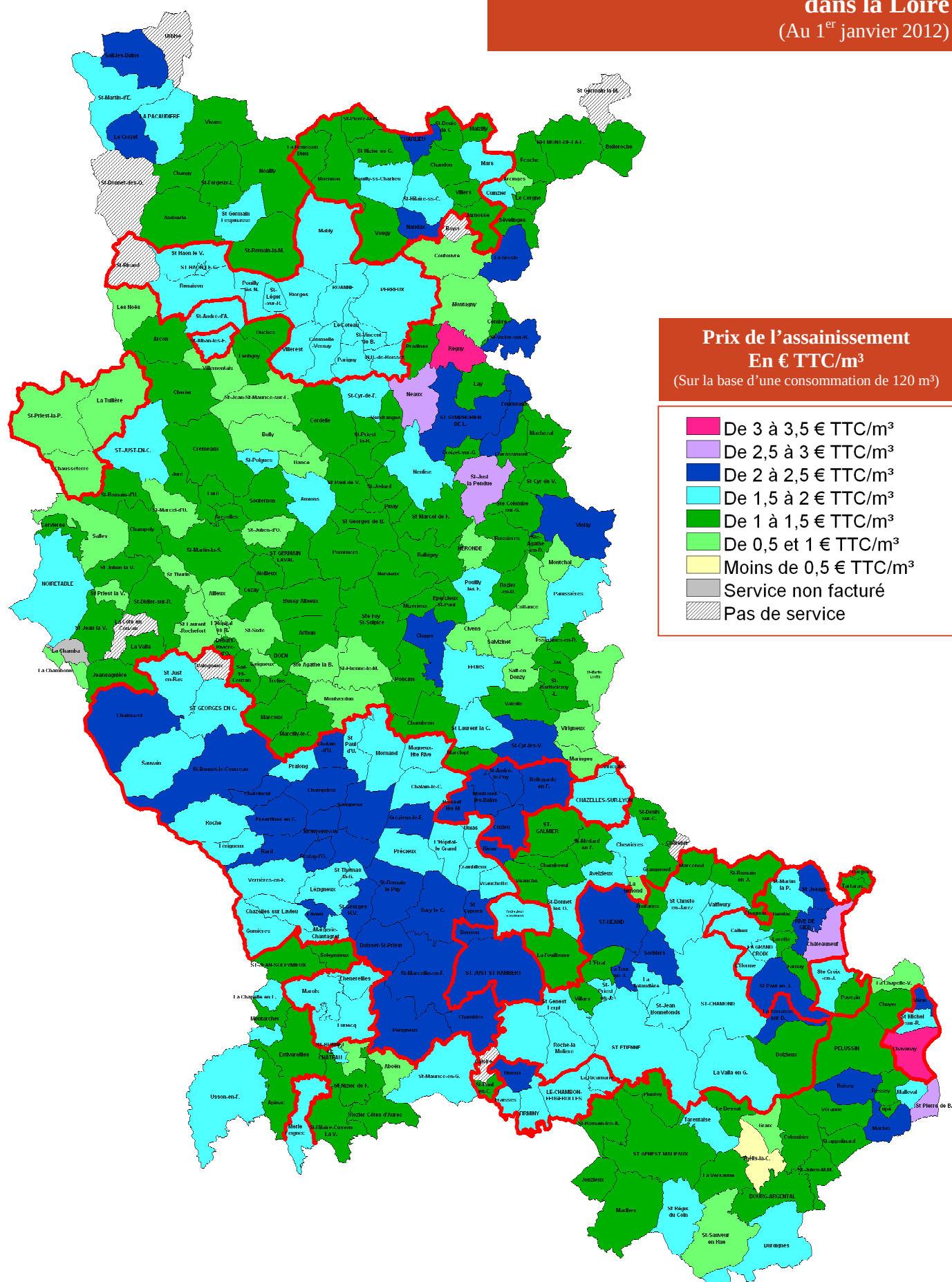
b) Références nationales

La seule référence nationale disponible provient de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2011 sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2010.

Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **1,72 € TTC/m³**.

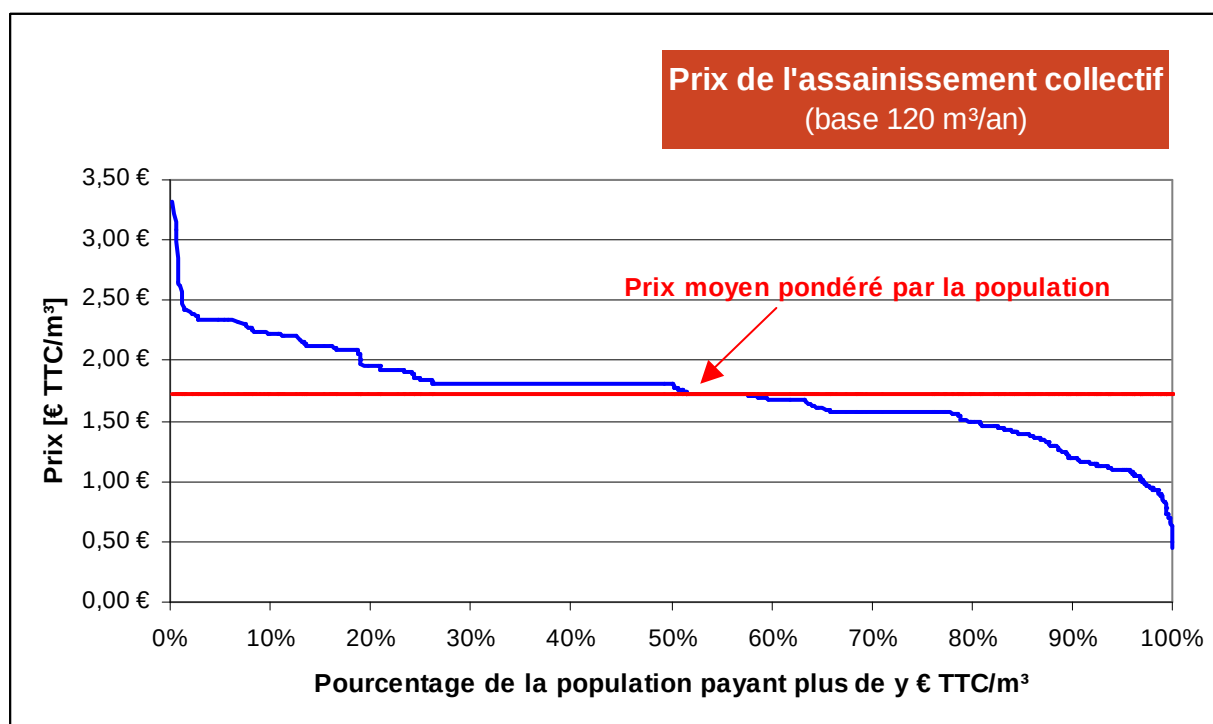
La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc conforme aux références nationales connues.

Prix de l'assainissement collectif dans la Loire (Au 1^{er} janvier 2012)



c) Répartition des tarifications de l'assainissement

Les tarifications se répartissent graduellement de la façon suivante :



Il apparaît que :

- 10 % de la population paye moins de 1,20 € TT/m³.
- 52 % de la population paye plus que le prix moyen pondéré
- 60 % de la population paye entre 1,47 et 1,96 € TTC/m³
- 5 % de la population paye plus de 2,34 € TTC/m³.

d) Influence de la taille du service sur le prix

Les très nettes différences tarifaires constatées (rapport de 1 à 7) s'expliquent par des disparités très fortes des structures et des natures de services.

Les tarifications très basses sont rencontrées sur de petites collectivités, dotées d'un service embryonnaire et rustique, dont les coûts de fonctionnement et d'investissement sont réduits, qui peuvent, par ailleurs, équilibrer leur budget assainissement par le budget général et qui, souvent, n'ont pas fait le choix de l'assujettissement à la TVA.

Au-delà, pour les services les plus importants, l'augmentation tarifaire observée peut s'expliquer par des obligations réglementaires et une structuration des services accrue. La répercussion de la charge financière correspondante sur le prix du service est atténuée sur les tailles supérieures par l'accroissement de l'assiette de facturation.

Classe de taille des services (population)	Nombre de services	Population totale des communes concernées	Pourcentage de la population totale ligérienne	Prix moyen En € TTC/m ³	Prix moyen pondéré par la population En € TTC/m ³
[0 ; 1 000]	182	90 028	11,81	1,38	1,43
[1 000 ; 3 000]	69	104 690	12,74 %	1,62	1,66
[3 000 ; 10 000]	33	173 901	22,82 %	1,78	1,78
[10 000 ; 100 000]	9	218 280	23,64 %	1,93	1,79
Plus de 100 000	1	175 203	22,99 %	1,81	1,81

e) Influence du mode de gestion sur le prix du service

Mode d'exploitation	Prix moyen En € TTC/m ³	Prix moyen pondéré par la population En € TTC/m ³
Exploitation en régie	1,43	1,65
Exploitation déléguée	2,01	1,85

Le prix moyen indique que le coût des services délégués est en règle générale, plus élevé que le coût des services exploités en régie. Le prix moyen pondéré par la population montre que l'écart tarifaire se réduit en prenant en compte la population.

Ce constat est confirmé par la comparaison des tarifs de régie et de délégation, pratiqués pour les différentes gammes de services exploités, et fortement amplifié pour les services réduits.

Classe	Exploitation en régie				Exploitation privée			
	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)	Nombre de services	Population concernée	Prix moyen (*)	Prix moyen pondéré (*)
[0 ; 1 000]	174	85 934	1,36	1,40	7	4 094	2,02	1,99
[1 000 ; 3 000]	52	77 519	1,45	1,48	17	27 171	2,15	2,17
[3 000 ; 10 000]	28	144 225	1,81	1,79	5	29 676	1,62	1,72
[10 000 ; 100 000]	5	146 079	1,92	1,75	4	72 201	1,94	1,87
Plus de 100 000					1	175 203	1,81	1,81

(*) en € TTC/m³

L'écart constaté n'est toutefois pas seulement dû au mode de gestion. En effet, le recours à une délégation de service trouve, de fait très fréquemment, sa justification dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier (station d'épuration, ...), alors que l'exploitation en régie concerne à l'inverse et en général, des services d'assainissement plus simples (réseaux de collecte gravitaires, unités d'épuration rustiques ...).

f) Structures tarifaires

Comme pour l'eau potable, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L2224-12 du CGCT) a instauré une perspective de plafonnement de la part fixe.

Cette disposition est entrée en vigueur progressivement de la façon suivante :

Limitation de la part fixe selon les collectivités	Echéance 21/09/2009	Echéance au 01/01/2010 (délai maximal de 2 ans pour mise en conformité)
Communes rurales ou EPCI comprenant plus de 50 % de sa population en communes rurales	50 %	40 %
Communes urbaines ou EPCI comprenant moins de 50 % de sa population en communes rurales	40 %	30 %
Communes touristiques (*)	Non concernées	

(*) L'exemption de plafonnement ne concernait en 2008 que les stations classées comme station touristique : MONTROND LES BAINS, SAINT-GALMIER et NOIRETABLE. L'arrêté du 20 avril 2009 a élargi cette exemption aux communes classées comme touristiques au sens de l'article L133-11 du code du tourisme (communes qui bénéficient d'une dotation identifiée complémentaire à la dotation globale de fonctionnement : LE BESSAT, BURDIGNES, CHALMAZEL, ESTIVAREILLES, MERLE LEIGNEC, LES NOES, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, SAINT-JEAN-LA-VETRE, SAINT-JUST-EN-CHEVALET, SAINT-PRIEST-LA-ROCHE, SAINT-REGIS-DU-COIN, TARENTEISE, USSON EN FOREZ et VILLEREST).

La carte de la page suivante présente la proportion de la part fixe dans la tarification pratiquée par les services d'assainissement collectif, sur la base d'une consommation de 120 m³/an.

A NOTER

Sur la base des tarifs en cours au 1^{er} janvier 2012 :

- 7 services disposaient d'une structure tarifaire dont la part fixe dépassait 40% d'une facture de 120 m³ hors taxes et redevances

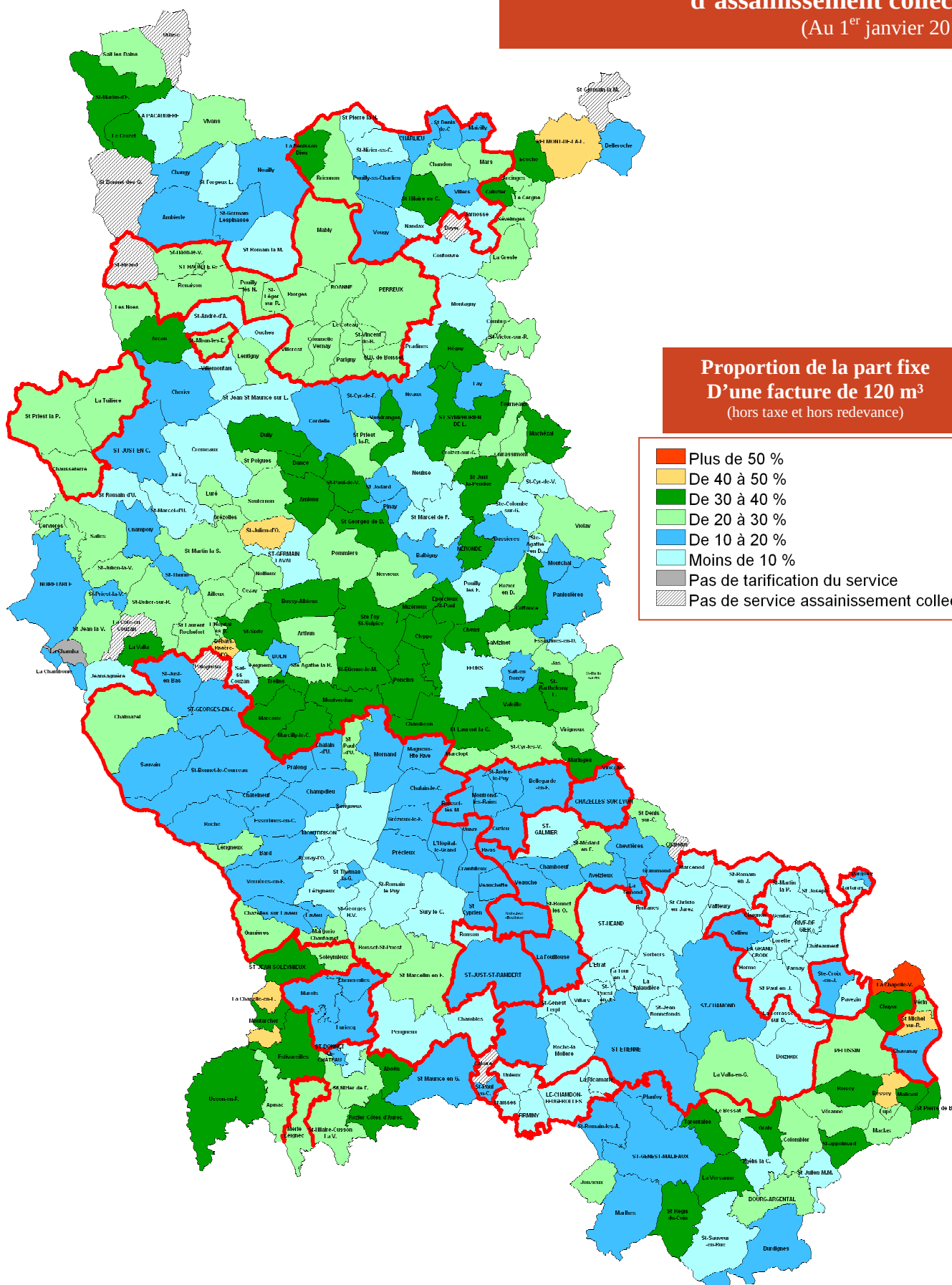


Structure de la tarification du service d'assainissement collectif

(Au 1^{er} janvier 2012)

Proportion de la part fixe
D'une facture de 120 m³
(hors taxe et hors redevance)

- Plus de 50 %
- De 40 à 50 %
- De 30 à 40 %
- De 20 à 30 %
- De 10 à 20 %
- Moins de 10 %
- Pas de tarification du service
- Pas de service assainissement collectif



3) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public de l'Assainissement non Collectif fait partie du service public de l'assainissement et est soumis aux mêmes règles juridiques et financières (Art 2224-7 à 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art. L2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers. Cependant des dotations du budget général des collectivités restent possibles (Art L2224-2 du CGCT) :

- pour les communes de moins de 3 000 habitants ou pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 2 000 habitants,
- quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités lors de la création du service et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Conformément à l'article R2224-19-5 du CGCT *"la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire."*

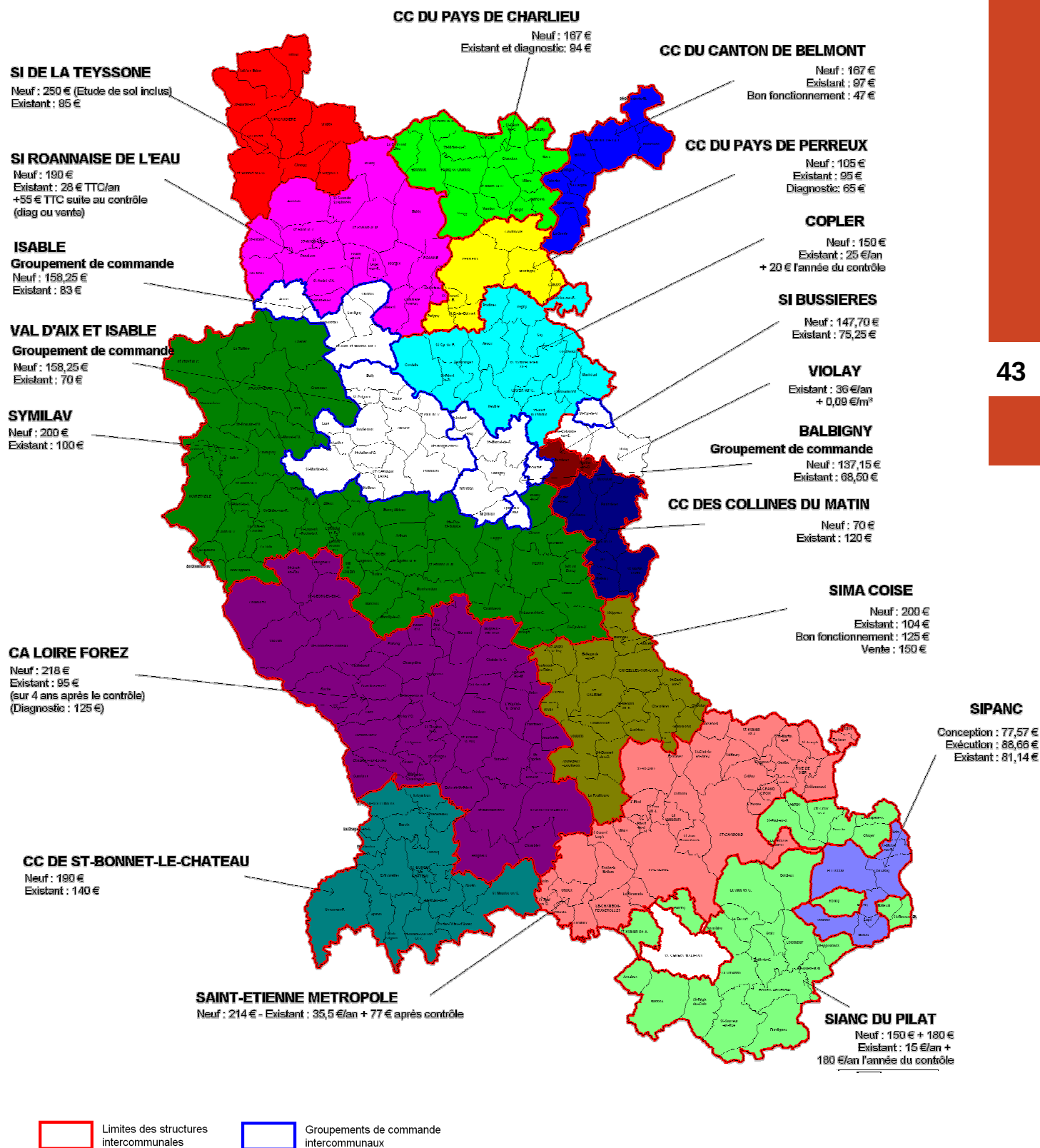
42

Sur les services ligériens deux tarifications existent : une redevance contrôle de la conception des nouveaux dispositifs et une redevance contrôle des dispositifs existants.

La plupart des services ligériens ont opté pour une tarification forfaitaire. Cependant quelques collectivités appliquent une tarification proportionnelle au volume d'eau consommé. Si ce mode de rémunération n'est pas proscrit par la loi, le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire précisait en réponse à une question parlementaire le 28 février 2006, *"le lien existant entre la consommation d'eau et le coût du contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif est relatif. Toutefois, les dispositions légales laissent aux conseils municipaux et aux assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale une certaine liberté pour fixer les tarifs en fonction du mode de calcul qu'elles instituent. Ce n'est pas qu'à l'occasion d'éventuelles contestations de ces tarifs que la règle de proportionnalité entre la redevance et le coût du service rendu pourra, au cas par cas, être contrôlée par le juge."*

La carte de la page suivante présente les tarifs appliqués sur les services ligériens.

Montant des redevances D'assainissement non collectif (Février 2012)



4) PRIX GLOBAL DE L'EAU

a) Prix global de l'eau dans le département de la Loire

Le prix global de l'eau, résultante sur chaque commune des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif pratiqué au 1^{er} janvier 2012 par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la Loire, est présenté sur la carte de la page 47 .

La tarification départementale de l'eau, pour les communes sur lesquelles sont facturés les deux services, s'étage entre les valeurs extrêmes suivantes :

Coût minimum facturé	1,98 € /m ³
Coût maximum facturé	6,47 €/m ³

La moyenne de la tarification globale de l'eau pratiquée sur l'ensemble des communes est de 3,97 € TTC/m³.

La moyenne de la tarification globale de l'eau pratiquée sur l'ensemble des communes du département pour lesquelles les deux services sont facturés est de : 4,02 € TTC/m³.

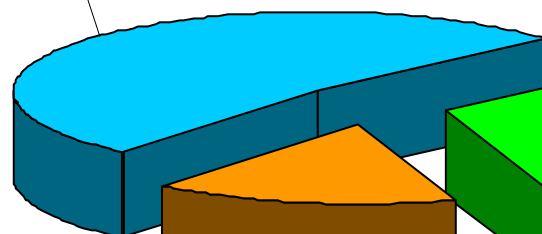
Part de la facture	Coût moyen
Alimentation en eau potable	2,11 €/m ³
Assainissement collectif	1,25 €/m ³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,66 €/m ³
Total	4,02 €/m ³

Ce prix moyen était de 3,79 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2011. Le coût global a donc subi une augmentation d'environ 6,07 % sur un an.

Composition de la facture moyenne d'eau et d'assainissement

Prix TTC au 1er janvier 2011 pour 120 m³

Alimentation en
eau potable
53%



Redevances et
taxes
16%

Assainissement
collectif
31%

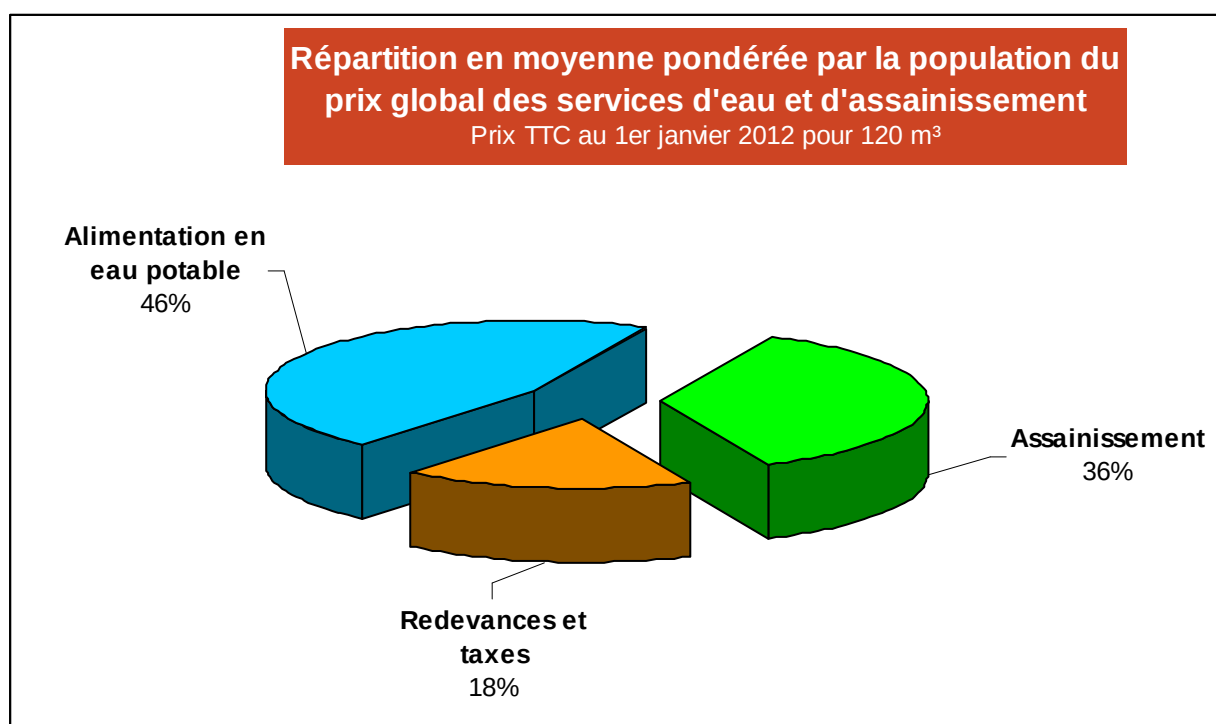
Une valeur plus représentative de la tarification globale de l'eau pratiquée auprès des abonnés s'obtient par la moyenne des tarifications pondérées par la population.

Pour les communes sur lesquelles les deux services sont facturés, cette moyenne s'établit à 3,97 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2012.

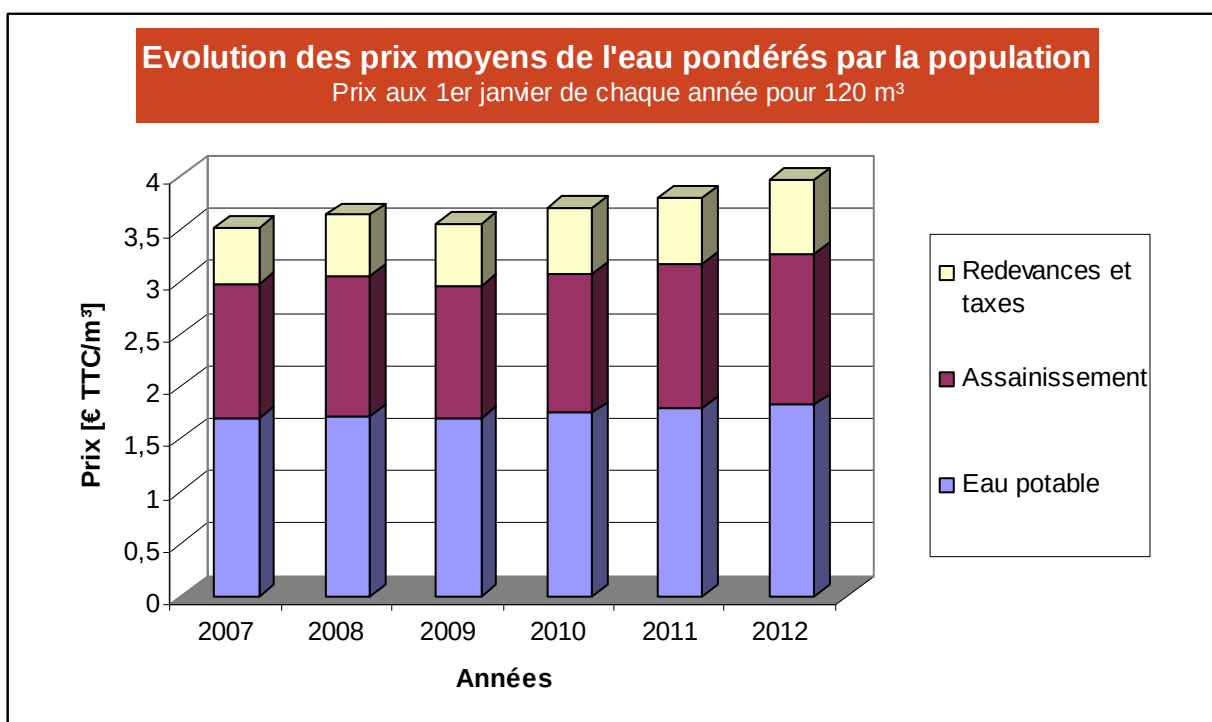
Part de la facture	Coût moyen (Pondéré par la population)
Alimentation en eau potable	1,82 €/m ³
Assainissement collectif	1,44 €/m ³
Redevances Agence de l'eau et TVA	0,70 €/m ³
Total	3,96 €/m ³

Ce prix moyen pondéré était de 3,80 €/m³ au 1^{er} janvier 2011.

La répartition de ces différentes composantes est la suivante :



Sur 6 ans l'évolution du prix moyen (pondéré par la population) au niveau du département a été de 12,8 %. Sur cette même période l'inflation observée au niveau national était de 8,4 %.



b) Référence nationale

La seule référence nationale disponible provient de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement mis en place par l'ONEMA en 2011 sur des références de prix datant du 1^{er} janvier 2010.

Le prix moyen pondéré par la population s'établissait à **3,62 € TTC/m³**.

La tarification ligérienne du service d'assainissement collectif est donc conforme aux références nationales connues.

Le niveau moyen de la tarification ligérienne de l'eau est supérieur à la référence nationale, essentiellement du fait d'une tarification de l'alimentation en eau potable plus élevée, résultante vraisemblable de la faible disponibilité des ressources en eaux souterraines dans le département.

Le détail du prix global pratiqué sur le département est présenté sur la carte de la page suivante :

A NOTER

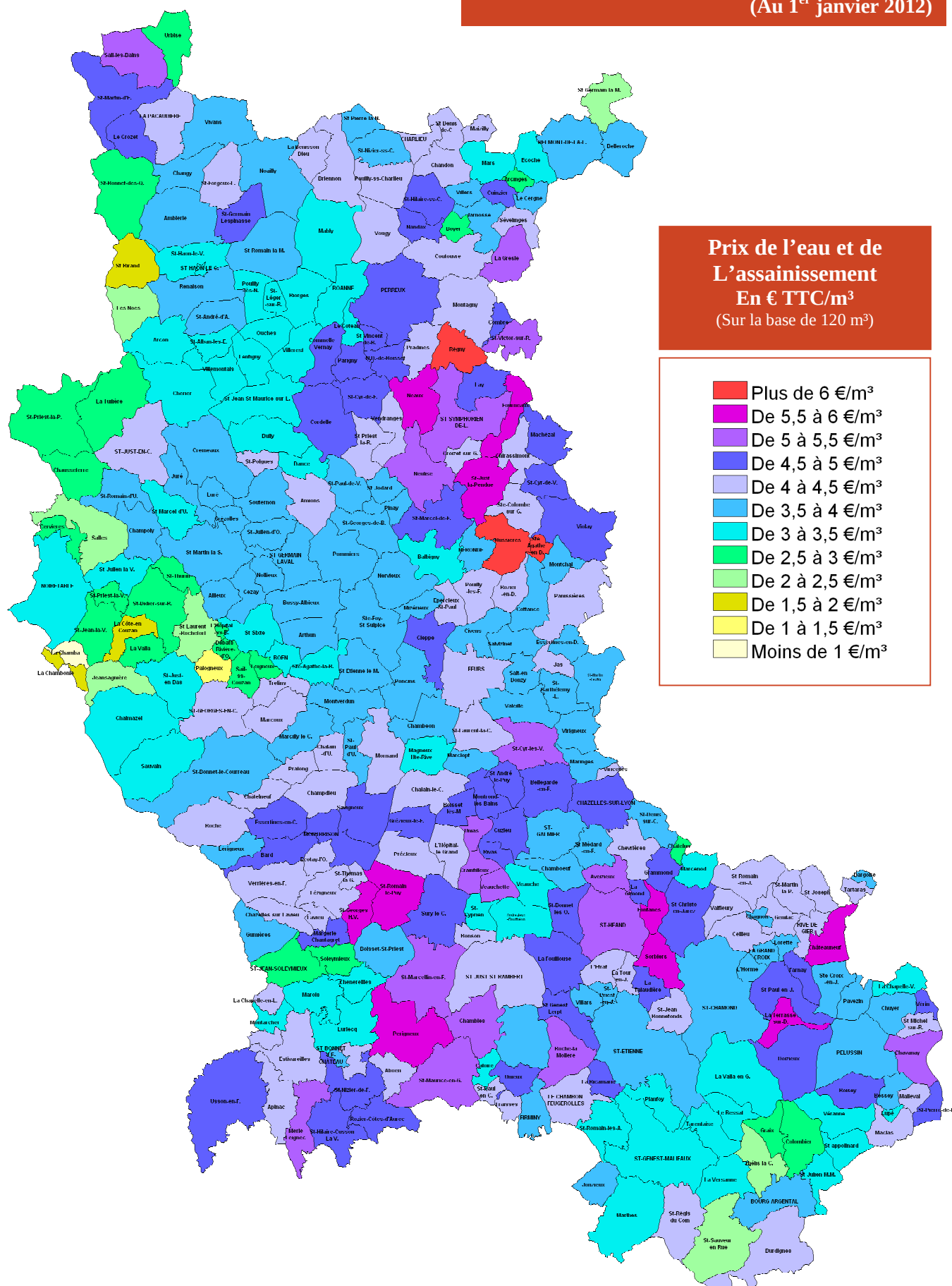
En France, la facture relative aux services d'eau et d'assainissement correspond en moyenne à 1,25 % du revenu disponible d'un ménage et à 3 % du revenu disponible des 10 % des ménages les moins aisés.

En comparaison, un ménage consacre en moyenne 0,92 % de ses revenus pour la téléphonie mobile et 1,23 % de ses revenus pour la téléphonie fixe.



Prix global de l'eau et de l'assainissement (Au 1^{er} janvier 2012)

Prix de l'eau et de
L'assainissement
En € TTC/m³
(Sur la base de 120 m³)



III – ELEMENTS TECHNIQUES.

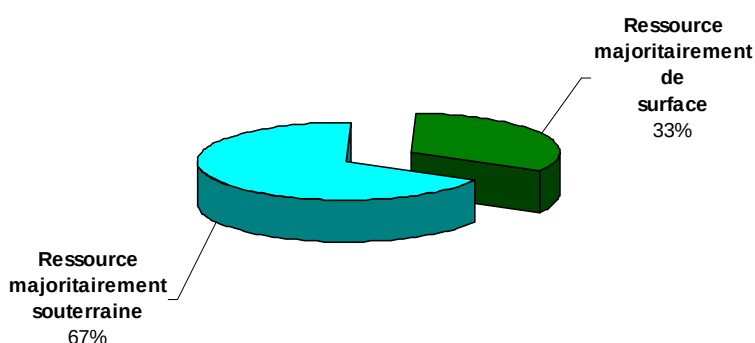
1) ORIGINE DE L'EAU

De nombreux services de production disposent d'une ressource mixte, cependant parmi les 143 services de distribution d'eau potable, une majorité (67 %) est alimentée principalement par une ressource souterraine : 73 communes et 23 syndicats, mais ces services ne représentent que 28 % de la population.

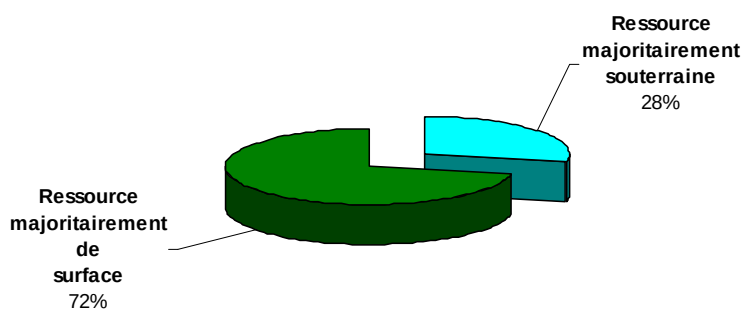
Les 47 services restants, 37 communes et 10 syndicats, sont alimentés principalement par une prise d'eau de surface (en rivière ou en barrage), nécessitant un traitement plus poussé de l'eau distribuée.

La répartition des types de ressources, selon le nombre de services de distribution d'une part, et selon les populations concernées d'autre part, est la suivante :

Proportion des services de distribution
par type de ressource



Proportion de la population desservie
par type de ressource

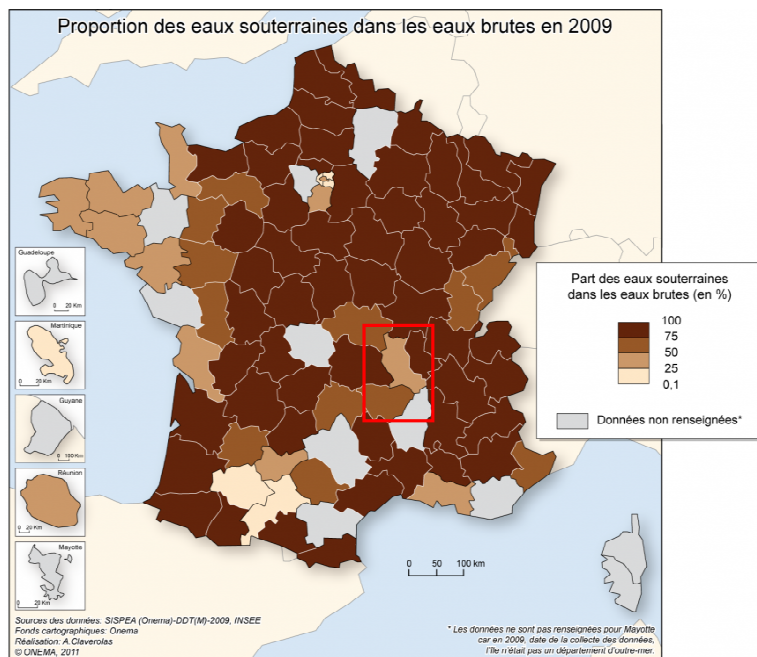


Le nombre et l'importance des services et communes desservis par type de ressource sont donc les suivants :

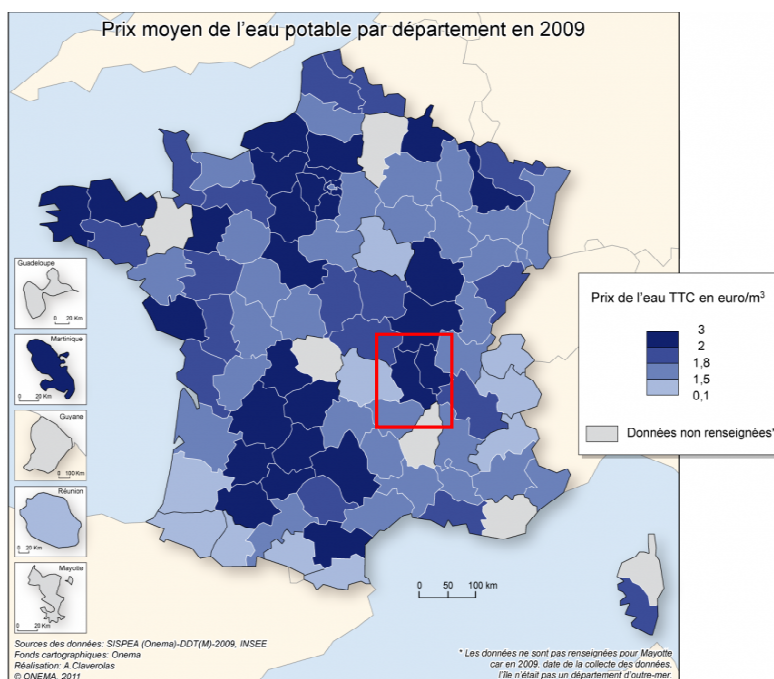
Origine de l'eau	Nombre de services	Nombre de communes	Population
Ressource majoritairement souterraine	96	221	212 833
Ressource majoritairement de surface	47	113	551 034

Le département de la Loire dont 72 % de la population est alimentée à partir d'une eau de provenance majoritairement superficielle, pour seulement 28 % desservie par une eau de provenance souterraine, est atypique sur ce point, puisque les références nationales et régionales sont (IFEN 2008) :

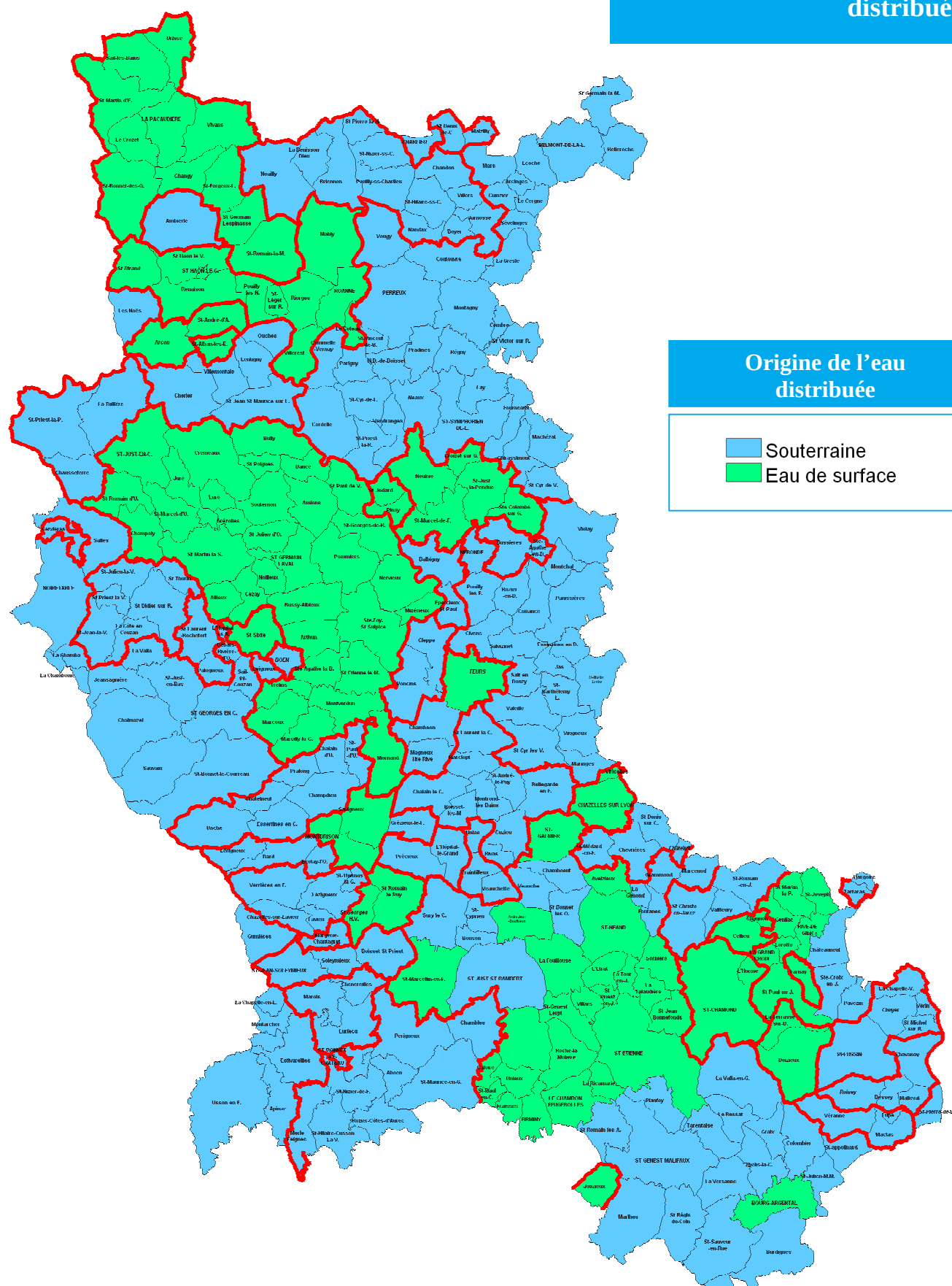
- Région Rhône-Alpes : 62 % de la population est desservie par une eau exclusivement d'origine souterraine, 38% par une ressource mixte.
- France entière : 53 % de l'alimentation s'effectue avec une eau de provenance exclusivement souterraine, 47 % par une ressource mixte.



Cette situation explique la tarification ligérienne élevée, la plus forte en Rhône Alpes et l'une des plus élevée en France :



Origine de l'eau distribuée



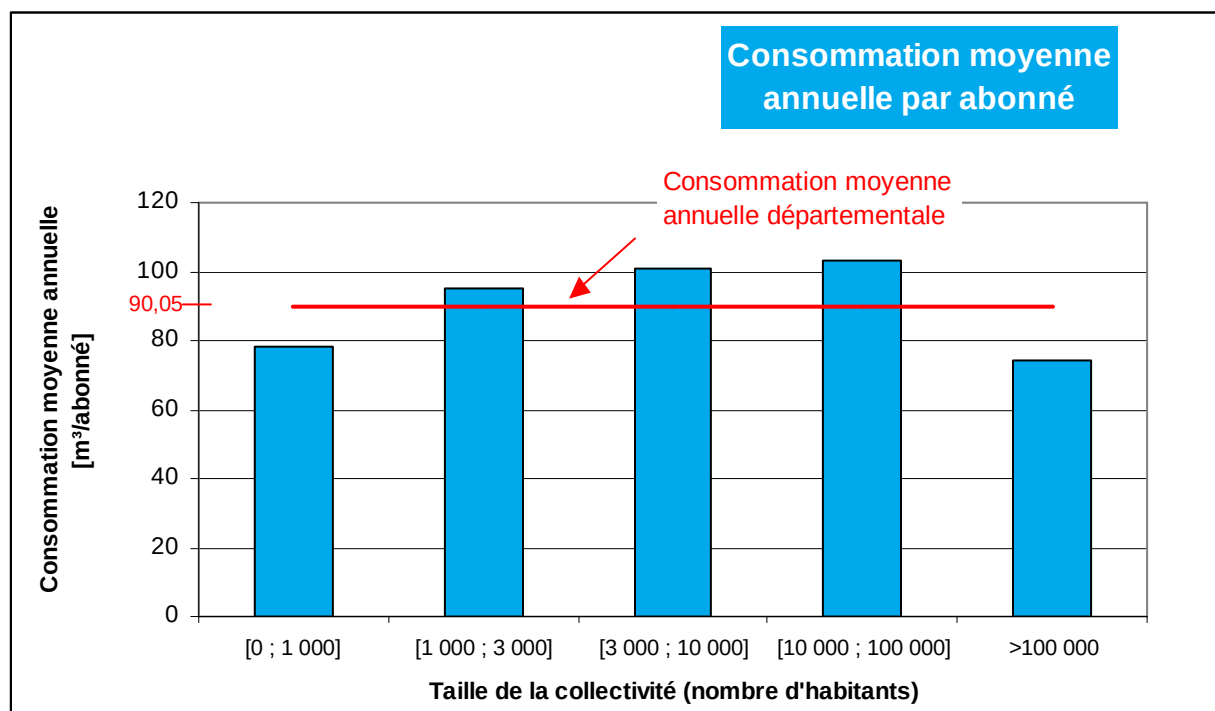
Origine de l'eau distribuée

- Souterraine
- Eau de surface

2) RATIO DE CONSOMMATION

Le ratio moyen de consommation par abonné (hors "gros" consommateur dont la consommation est supérieure à 2 000 m³/an) sur les 101 services sur lesquels il est disponible, s'établit pour l'exercice 2011, à 90,05 m³/an, à comparer avec la valeur de référence réglementaire de 120 m³/abonné/an.

Les valeurs de ratio relevées sur le département s'étagent entre 20 m³/abonné/an (commune rurale avec de nombreuses résidences secondaires et dont les habitants disposent de ressources propres) et 156 m³/abonné/an, valeur observée sur des services urbains.



Classe de la taille des services	Consommation moyenne par abonné et par an
[0 ; 1 000]	78 m ³
[1 000 ; 3 000]	95 m ³
[3 000 ; 10 000]	101 m ³
[10 000 ; 100 000]	103 m ³
Plus de 100 000	74 m ³

Le ratio moyen de consommation des abonnés Ligérien, 90,05 m³ / abonné /an, est supérieur de 0,6 % à celui observé en 2011 (89,5 m³ / abonné /an).

A NOTER

La consommation moyenne départementale par abonné reste inférieure à celle communément retenue de 120 m³. Ce constat confirme celui d'études nationales réalisées sur un échantillon réduit d'utilisateurs.

Les raisons de cette situation peuvent être de deux ordres :

- économique : le prix élevé des services incite à l'économie d'eau
- technique : beaucoup d'utilisateurs disposent de ressources personnelles (puits, réserves...) leur permettant de réduire leur consommation à partir du réseau public



3) RENDEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La carte de la page suivante présente les rendements des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités distributrices calculés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement :

$$\text{Rendement} = \frac{V_{\text{consommé}} + V_{\text{exporté}} + V_{\text{de service}}}{V_{\text{produit}} + V_{\text{importé}}}$$

Cette information (indicateur de performance qui doit être produit dans le rapport prix et qualité de chaque service), n'est disponible que pour 98 des 143 services de distribution.

Les valeurs présentées sur la carte de la page suivante, ne qualifient pas forcément la qualité du réseau. En effet, certains volumes évacués par les trop-pleins des réservoirs peuvent être comptés comme des pertes. Pour être en mesure d'évaluer précisément le rendement du réseau de nombreuses collectivités doivent investir dans des dispositifs de comptage supplémentaires.

Cette nécessité de bonne gestion technique, rendue indispensable par la rareté et le coût des ressources en eau départementales se double d'une obligation réglementaire. Le SDAGE Loire-Bretagne prescrit un objectif à atteindre avant 2012 d'un rendement primaire minimum des réseaux de 75 % en zone rurale et de 85 % en zone urbaine (mesure 7B-3). Issu de la loi Grenelle 2, le décret N°2012-97 du 27 janvier 2012 impose aux services la mise en place d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau lorsque le rendement est inférieur à 85 % ou, lorsque cet objectif n'est pas atteint, au résultat de la somme d'un terme fixe (65) au cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation (volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service augmenté des ventes d'eau à d'autres services ramené au km de canalisation du réseau de distribution).

Par ailleurs, le linéaire de réseau de distribution par abonné desservi doit être pris en compte pour qualifier les rendements des réseaux de distribution : les réseaux "ruraux" étant, à volumes distribués équivalents, plus pénalisés par les pertes en linéaire que les réseaux urbains. L'indice linéaire de perte est donc un indicateur plus adapté pour évaluer la performance d'un réseau de distribution.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a établi des valeurs de référence qui permettent de qualifier la performance des réseaux en fonction de leur nature.

Indice linéaire de perte En m³/j/km	Réseau rural Moins de 50 branchements par km	Réseau intermédiaire De 50 à 125 branchements par km	Réseau urbain Plus de 125 branchements par km
Bon	< 1,4	< 3,1	< 7,2
Acceptable	De 1,4 à 2,4	De 3,1 à 4,8	De 7,2 à 9,6
Médiocre	De 2,4 à 3,8	De 4,8 à 7,9	De 9,6 à 15,1
Mauvais	> 3,8	> 7,9	> 15,1

La carte de la page 55 présente les valeurs de l'indice linéaire de pertes observées pour l'exercice 2011 sur les collectivités pour lesquelles cette information est disponible.

(NB : Les rendements, indices linéaires de pertes ou les volumes utilisés pour calculer ces indicateurs ont été fournis par les collectivités)

A NOTER

Le rendement est l'indicateur communément retenu permettant de qualifier l'état d'un réseau.

Dans la très grande majorité des cas, les services pour lesquels cet indicateur n'est pas disponible sont exploités en régie et ne relèvent pas d'une structure intercommunale.

Il s'agit en générale de "petites régies" communales qui, le plus souvent, ne disposent pas de compteurs sur leurs ressources.

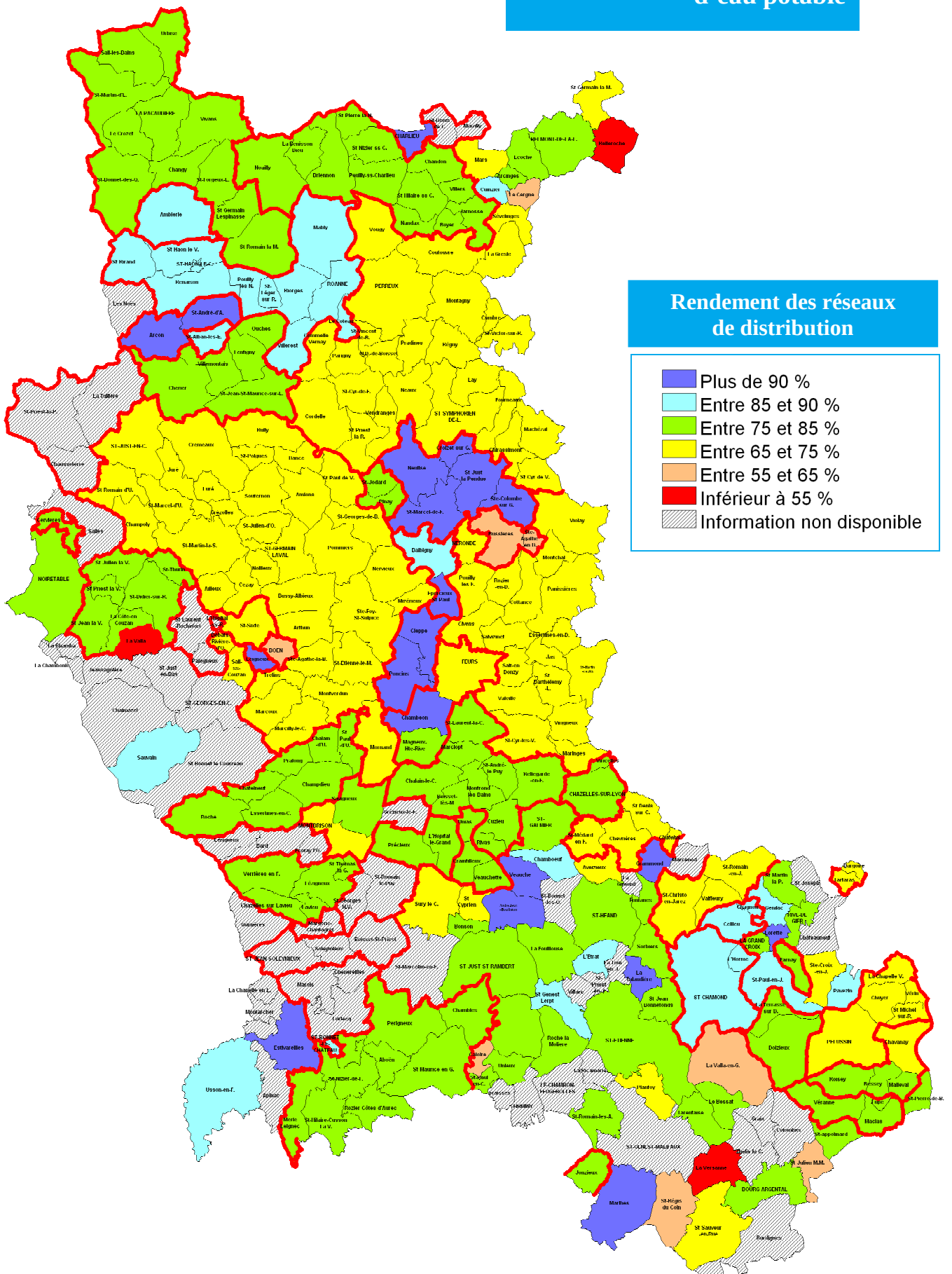


Captage, production,
distribution de l'eau potable,
collecte et traitement des eaux

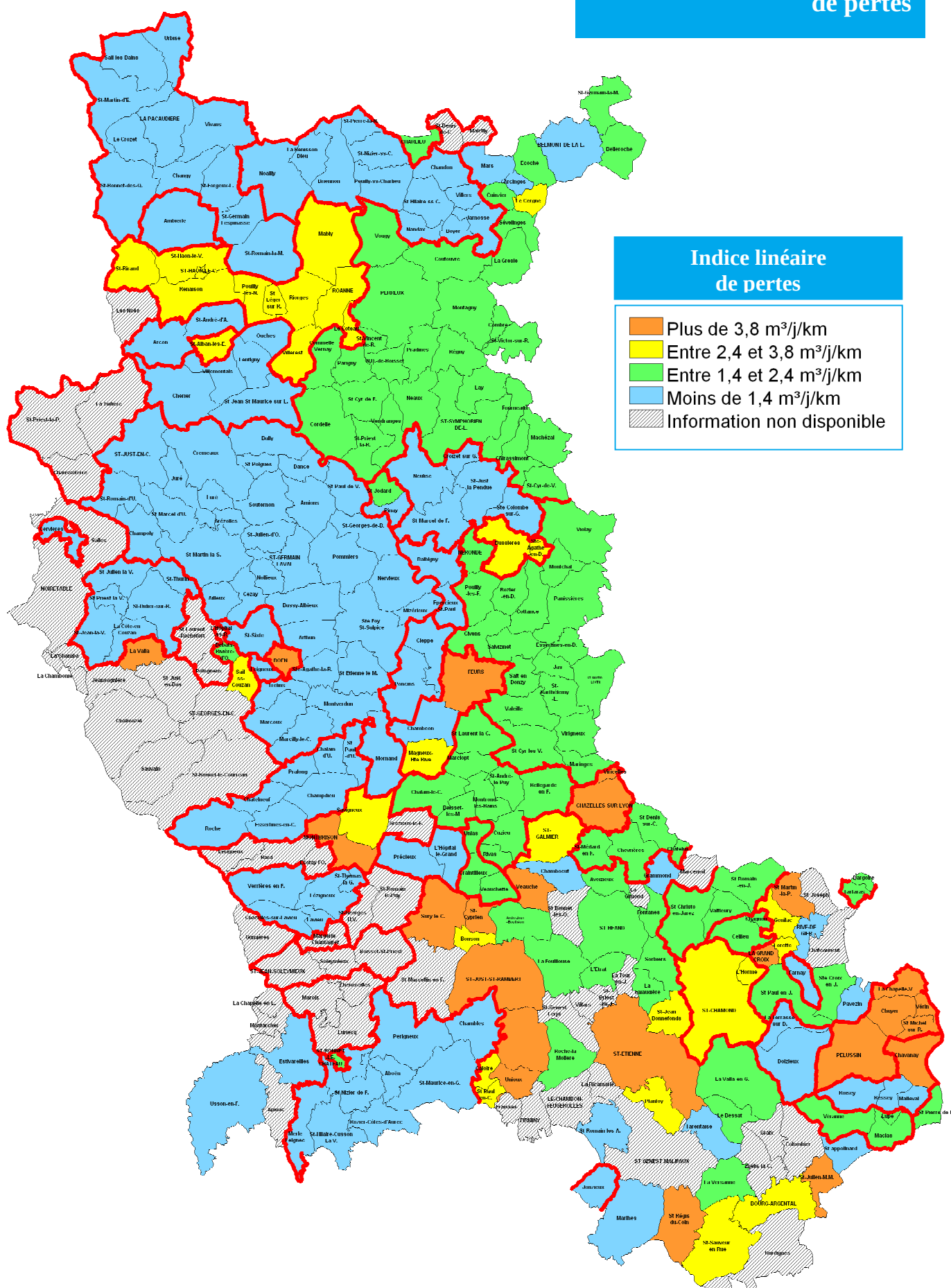
Rendement des réseaux d'eau potable

Rendement des réseaux de distribution

- Plus de 90 %
- Entre 85 et 90 %
- Entre 75 et 85 %
- Entre 65 et 75 %
- Entre 55 et 65 %
- Inférieur à 55 %
- Information non disponible



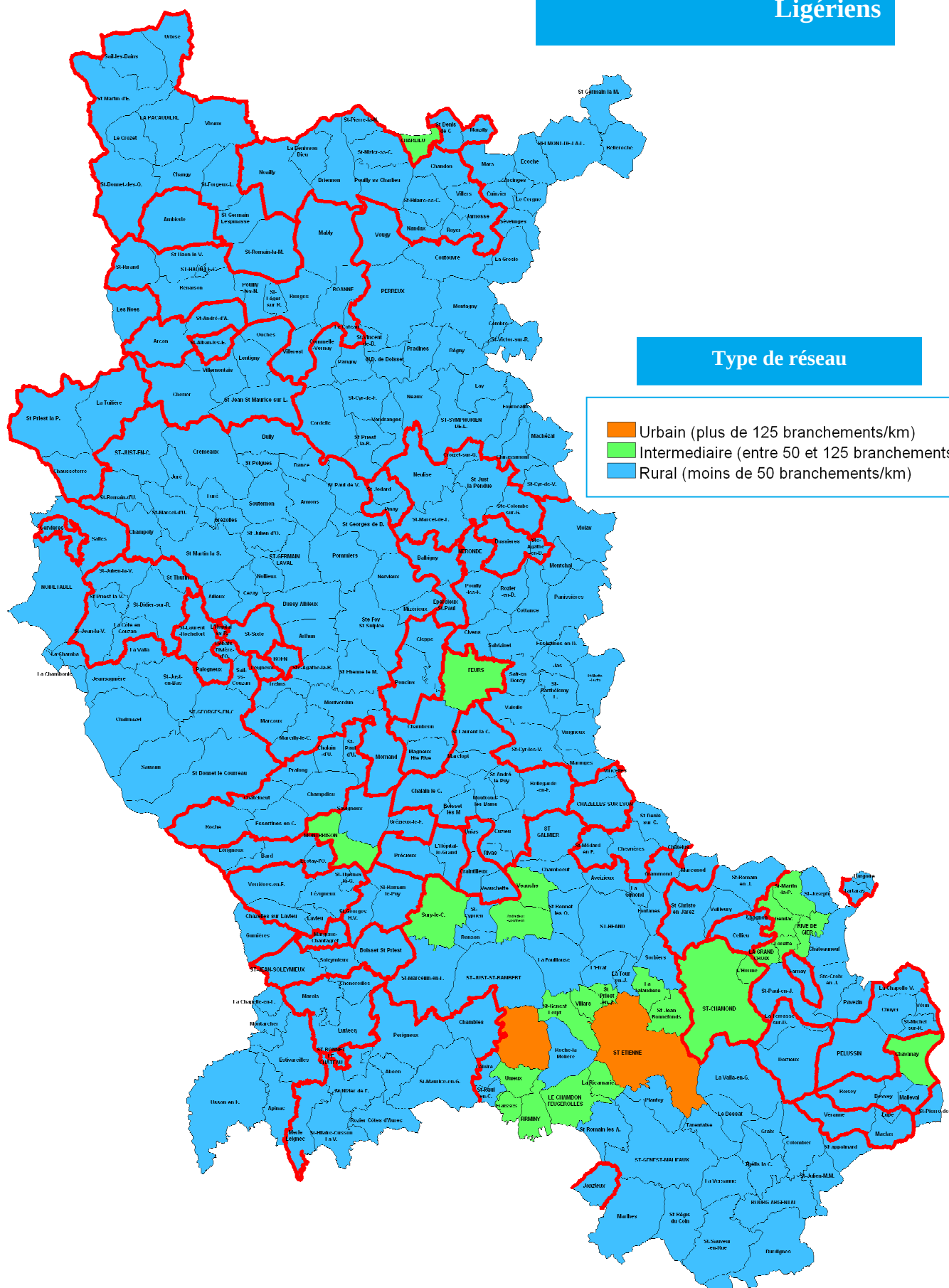
Indice linéaire de pertes



Caractérisation des réseaux Ligériens

Type de réseau

- Urbain (plus de 125 branchements/km)
- Intermediaire (entre 50 et 125 branchements/km)
- Rural (moins de 50 branchements/km)



4) LINEAIRE DE RESEAU PAR ABONNE

La longueur de conduites par abonné (sur les 137 services pour lesquels cette information est disponible) est en moyenne de 54,7 mètres. Cette longueur varie de 187 mètres pour les communes les plus petites à 6,6 mètres pour le service Stéphanois.

Au niveau national, sur des données 2006 issues de l'enquête de l'IFEN, cette longueur moyenne de réseau s'établissait à 37 mètres variant de 77 mètres pour les communes les moins peuplées à 17 mètres pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Il serait attendu que le linéaire de réseau par abonné soit plus élevé pour les petits services. Cette tendance est en effet observée à l'exception des services dont la taille est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants qui comprennent des syndicats de tailles importantes en zone rurale dotés de réseaux particulièrement longs.

Il serait aussi attendu que le rendement du réseau évolue à l'inverse du linéaire de conduite par abonné. Cette tendance est, là aussi, confirmée, à l'exception du service stéphanois de plus de 100 000 habitants doté d'un réseau dont le linéaire par abonné est le plus faible. Cette situation peut s'expliquer par le nombre de branchements sur le réseau qui alimentent les abonnés et qui sont autant de risques de fuites.

Taille des services en nombre d'habitants	Nombre de collectivités	Rendement moyen	Linéaire moyen de réseau par abonné
[0 ; 1 000]	51	75 %	78 ml
[1 000 ; 3 000]	35	82 %	53 ml
[3 000 ; 10 000]	37	82 %	32 ml
[10 000 ; 100 000]	13	78 %	40 ml
Plus de 100 000	1	82 %	7 ml

Au niveau national il est observé que la longueur du réseau par abonné est plus faible quand la gestion est déléguée. Ce constat est confirmé dans le département :

Exploitation	Linéaire de réseau moyen par abonné
Assurée en régie	62 ml
Confiée à une société privée	47 ml

Au niveau national il est aussi observé que le linéaire de réseau par abonné est plus élevé quand le service est transféré à une structure intercommunale. Cette tendance est aussi observée dans le département :

Compétence	Linéaire de réseau moyen par abonné
Communale	52 ml
Intercommunale	63 ml

Au niveau national il est observé une augmentation du prix du service avec la longueur du réseau de distribution. Cette augmentation n'est pas constatée dans le département de la Loire. Les impacts de l'origine de la ressource, du mode de gestion, ou de la taille de la collectivité semblent prépondérants sur le prix du service.

En 2003, un rapport d'information sénatorial regrettait que le taux de remplacement des réseaux (longueur de conduites renouvelées ou changées divisée par la longueur de réseau) ne soit que de 0,6 % en moyenne sur l'ensemble des services d'eau potable. Une étude de l'Assemblée des Départements Français conseillait un renouvellement en 50 ans en trois temps, avec en priorité la résorption des matériaux à risque (amiante, acier ..), puis les matériaux les plus anciens puis les réseaux en fonction des nécessités.

Sur ces bases, les projections conduisaient à un coût de travaux de 21 milliards d'euros à échéance 2015 soit une augmentation de 2 €/m³ vendu. Si cette perspective était confirmée, les charges des petits services (dont le patrimoine canalisations est prépondérant) seraient considérablement alourdies, obérant de fait les budgets d'eau potable qui ne sauraient être équilibrés que par une augmentation du prix de l'eau ou par une dotation du budget général des communes.

5) ELEMENTS DE COMPARAISON TECHNIQUES

	Loire	Rhône	France
Nombre d'habitants par abonné	2,2	3,2	2,6
Linéaire par abonné [m / ab]	54,7	21,4	57,2
Nombre d'abonné par kilomètre de réseau [ab / km]	30,0	46,8	26,8
Consommation par an et par habitant [m ³ / an / hab]	49	55	55
Consommation par an et par abonné [m ³ / an / ab]	90	178	143
Moyenne des rendements des services	79 %	85 %	76 %
Moyenne des indices linéaires de pertes [m ³ / km / j]	2,26	4,50	3,90

Longueur moyenne de réseau eau potable par abonné

Linéaire moyen de réseau par abonné

- Plus de 150 m/abonné
- Entre 100 et 150 m/abonné
- Entre 80 et 100 m/abonné
- Entre 60 et 80 m/abonné
- Entre 40 et 60 m/abonné
- Entre 20 et 40 m/abonné
- Moins de 20 m/abonné
- Information non disponible

III – ELEMENTS ADMINISTRATIFS.

1) RAPPORTS PRIX ET QUALITE DU SERVICE

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé aux Maires et Présidents d'EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service. Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Celle-ci est à transmettre à la Préfecture avec un exemplaire du rapport.

Les éléments qui suivent font état des rapports reçus par la Préfecture ou les Sous-Préfectures et transmis à la DDT au 1^{er} octobre 2012.

Depuis 2008, les rapports doivent être conformes au décret du 2 mai 2007 qui impose la fourniture d'indicateurs de performances spécifiques.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la loi sur l'eau de décembre 2006, le soin de mettre en place un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement. Ce système constitue un portail Internet, ouvert en septembre 2009, sur les services publics d'eau et d'assainissement (<http://www.services.eaufrance.fr/>). Les collectivités responsables des différents services peuvent y publier les indicateurs de performance qui les concernent. L'objectif de cette plate-forme Internet est d'offrir des outils de pilotage aux gestionnaires de service via la mise en place de mécanismes de comparaison entre services comparables, et, pour un même service, d'une année sur l'autre. Ce site permettra, par ailleurs, aux usagers, des services de prendre connaissance et d'évaluer la performance de leurs services au regard d'autres comparables.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-3 du CGCT : *"Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public"*. Certaines collectivités transmettent le rapport de leur délégataire en lieu et place du rapport prix et qualité du service.

a) Services d'eau potable

Sur les 143 services de distribution d'eau potable, ont été transmis en Préfecture :

- 102 rapports prix et qualité du service (parfois très succincts),
- 12 rapports de délégataire

La carte de la page 63, fait état des communes pour lesquelles un rapport, a été transmis à la Préfecture.

b) Services d'assainissement collectif

73,6 % des 212 collectivités compétentes en 2011 ont transmis en Préfecture :

- 151 rapports prix et qualité du service ,
- 6 rapports de délégataire

La carte de la page 64, fait état des communes pour lesquelles un rapport, a été transmis à la Préfecture.

c) Services d'assainissement non collectif

Sur les 47 collectivités compétentes en 2011 n'ont été transmis en Préfecture que 17 rapports prix et qualité du service (soit 36 % des services concernant 149 des 327 communes du département).

La carte de la page 65, fait état des communes pour lesquelles un rapport, a été transmis à la Préfecture.

A NOTER

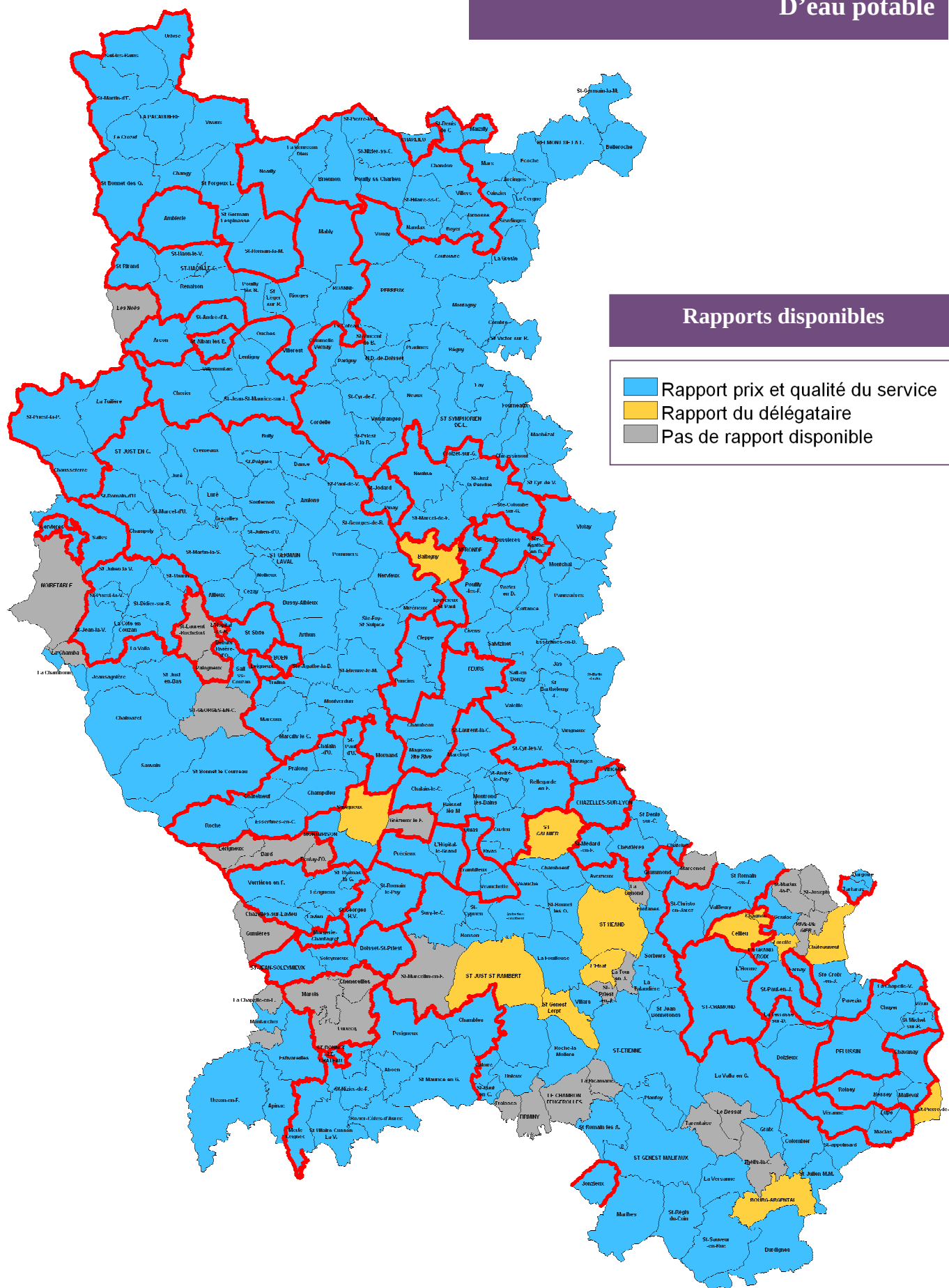
Concernant l'exercice 2010, ont été reçus en 2011 :

- 115 rapports sur les 143 services d'eau potable compétents (80,5 %)
- 217 rapports sur les 297 services assainissement compétents (73 %)
- 12 rapports sur les 55 services d'assainissement non collectif compétents (22 %)

Au cours de l'année 2011, les services de l'Etat et du Conseil Général ont adressé aux services d'eau et d'assainissement collectif qui n'avaient pas remis de rapport un modèle pré-rempli, une notice d'aide à la rédaction et un modèle de délibération.



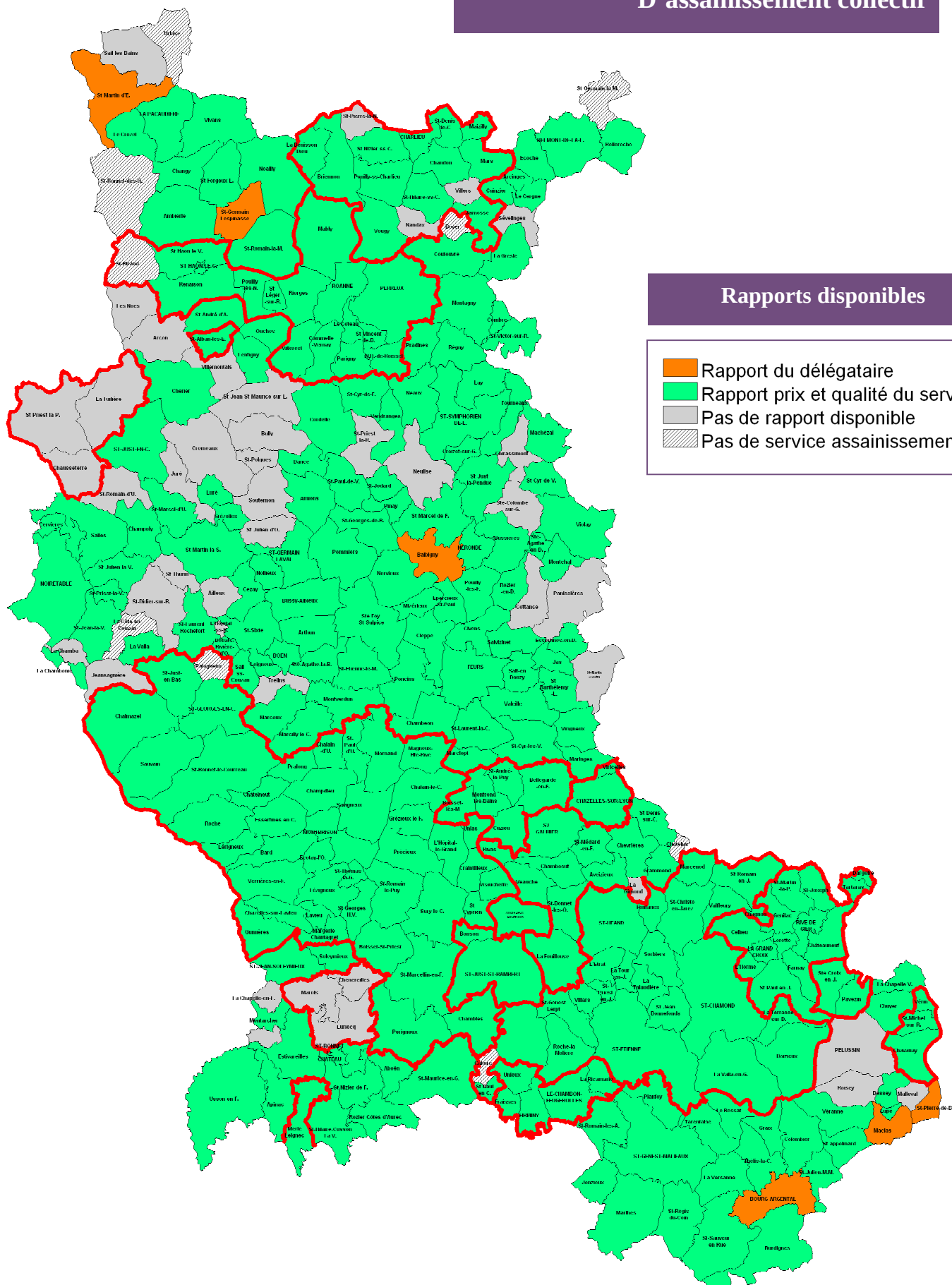
Rapports Prix et Qualité des Services D'eau potable



Rapports Prix et Qualité des Services D'assainissement collectif

Rapports disponibles

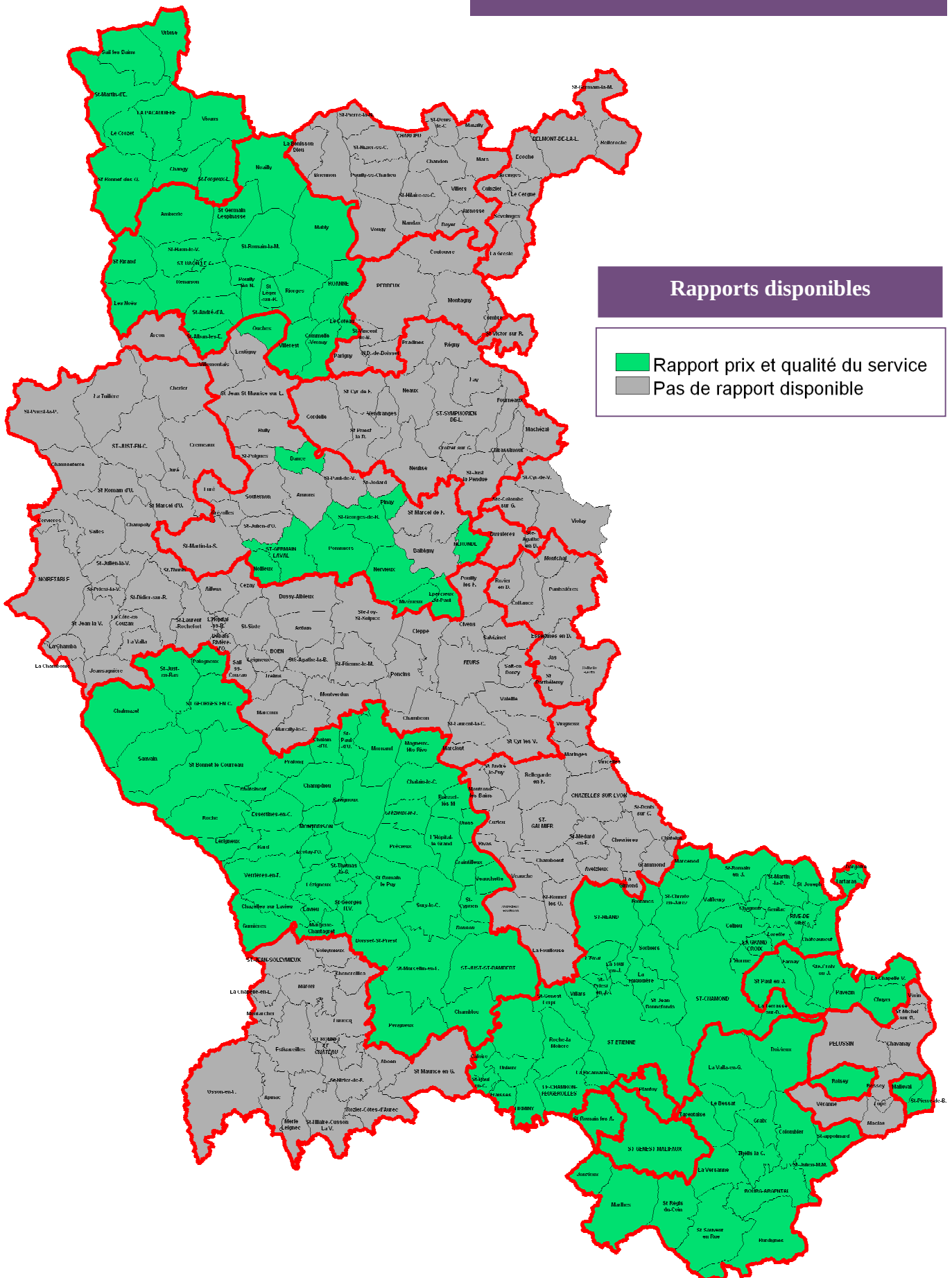
- Rapport du délégataire
- Rapport prix et qualité du service
- Pas de rapport disponible
- Pas de service assainissement



Rapports Prix et Qualité des Services D'assainissement non collectif

Rapports disponibles

 Rapport prix et qualité du service
 Pas de rapport disponible



2) REGLEMENT DU SERVICE

En application de l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ».

L'exploitant du service est tenu de remettre à chaque abonné ce règlement ou de le lui adresser par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement doit être tenu à la disposition des usagers.

a) Services d'eau potable

Sur les 143 services d'eau potable interrogés, 115 ont indiqué disposer d'un règlement de service. Ces 115 services représentent 301 des 327 communes du département.

La carte de la page suivante fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

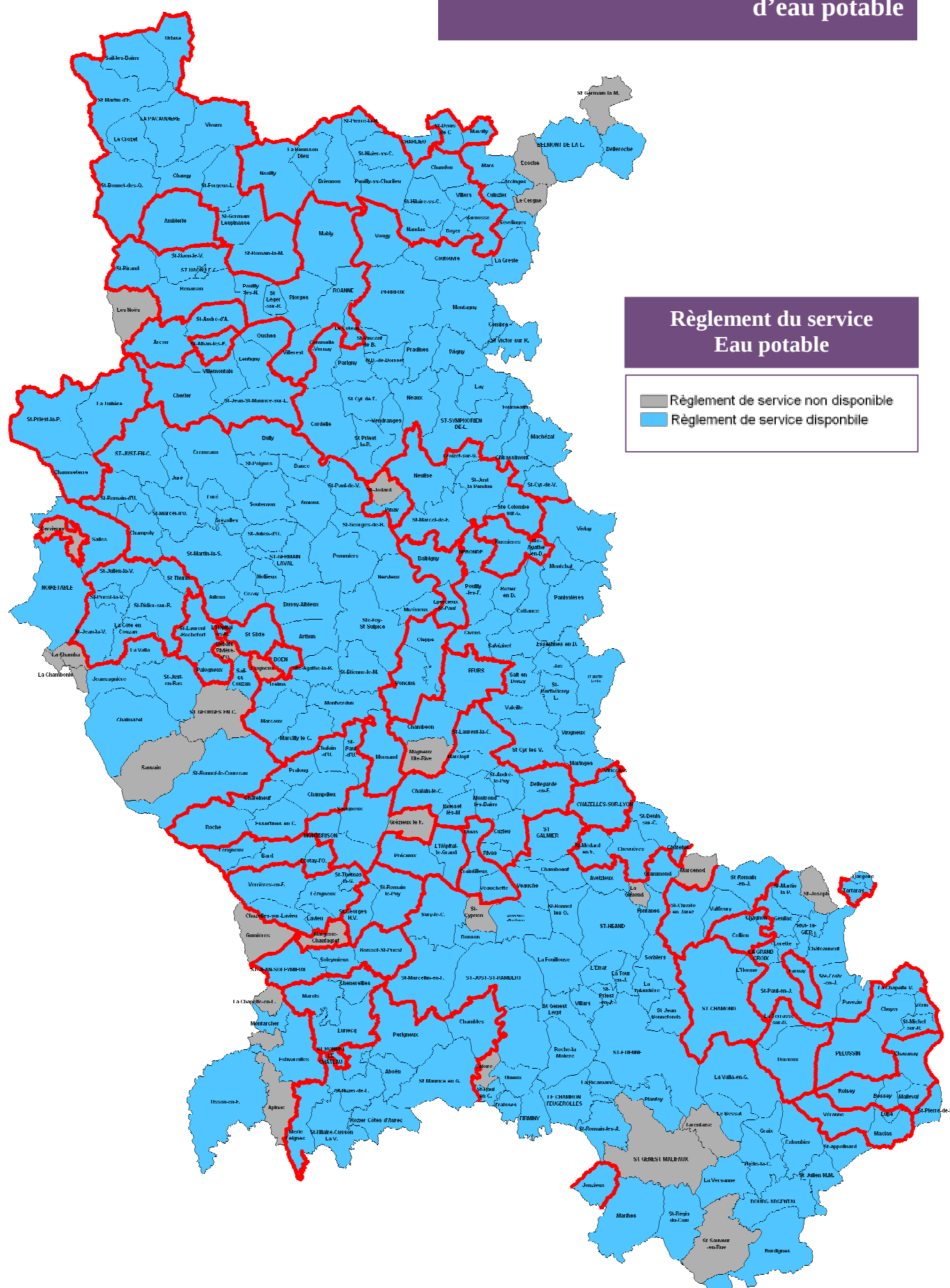
66

b) Services d'assainissement collectif

Sur les 212 services de collecte interrogés, 163 indiquent disposer d'un règlement de service. Ces 163 services représentent 186 des 318 communes du département disposant d'un service d'assainissement collectif.

La carte de la page 67 fait état des services des communes pour lesquelles un règlement de service a été établi.

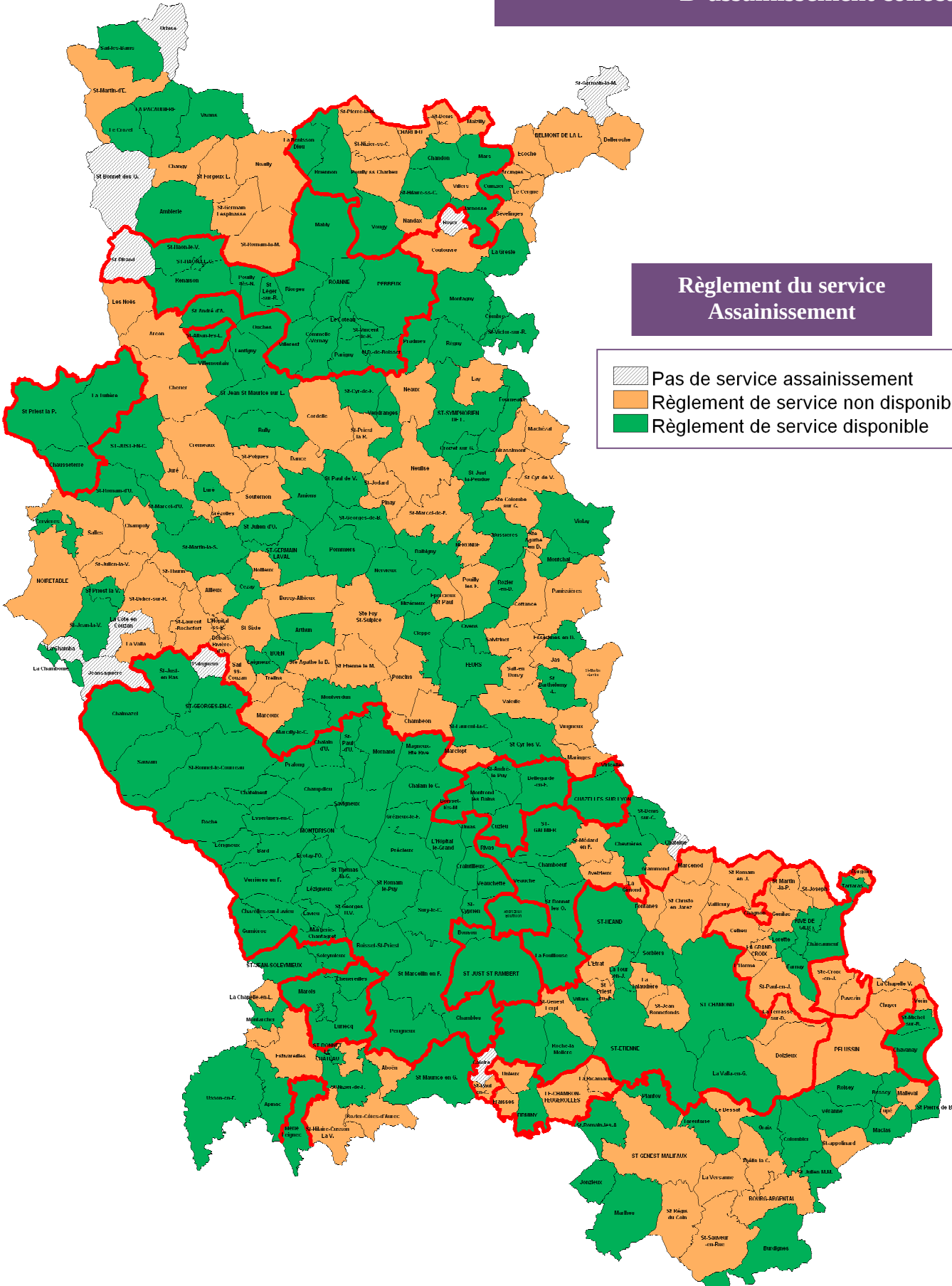
Règlements des services d'eau potable



Règlements des services D'assainissement collectif

Règlement du service Assainissement

-  Pas de service assainissement
 Règlement de service non disponible
 Règlement de service disponible



3) PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Jusqu'au 1^{er} juillet 2012, et conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, « Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés pouvaient être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation ». Cette participation était demandée par les services à l'occasion de la construction, de la reconstruction ou de l'extension d'immeubles.

Dans son article 30, la loi de finance rectificative du 14 mars 2012 a remplacé la PRE par la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette nouvelle participation, qui n'est plus une participation d'urbanisme et qui ne doit donc plus figurer sur l'arrêté du permis de construire, est applicable aux nouvelles habitations comme aux habitations anciennes qui seraient raccordées au réseau collectif d'assainissement. L'objectif de la PFAC est de faire participer à posteriori les propriétaires nouvellement raccordés au financement du réseau existant, au motif que l'existence de ce réseau occasionne l'économie d'un ouvrage d'Assainissement Non Collectif.

La PFAC ne peut cependant pas être exigée des propriétaires qui participent à la construction des installations d'évacuation des eaux usées desservant leurs immeubles (cas notamment des aménageurs cf. Art L332-9 du Code de l'Urbanisme). Ainsi la PFAC ne peut se cumuler avec une Taxe d'Aménagement majorée pour des raisons d'assainissement collectif.

Les services en charge de la collecte des eaux usées sont invités à délibérer sur les modalités de calcul de cette participation dont le montant ne peut dépasser 80 % du coût d'un dispositif d'assainissement non collectif dont on aurait déduit le coût du branchement.

Toutes les collectivités n'ont pas encore arrêté leur Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (participation qui reste facultative comme l'était la PRE). En revanche, au 1^{er} janvier 2012, la PRE était encore en vigueur. Le montant de cette PRE est disponible pour 195 des 212 services de collecte.

Les valeurs extrêmes de participation divergent fortement :

	Montant de la PRE
Participation minimale demandée	0 €
Participation maximale demandée	4 000 €

Les valeurs moyennes de Participation pour Raccordement à l'Egout constatées sur les services ligériens sont les suivantes:

	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	1 ^{er} janvier 2012
Participation moyenne <u>par service</u>	1 608 €	1 536 €	1 687 €
Participation moyenne <u>par commune</u>	1 584 €	1 831 €	1 921 €

Le prix moyen d'un dispositif d'assainissement non collectif, fonction des particularismes géotechniques et topographiques locaux, est compris entre 5 000 € et 8 000 €. La PRE demandée par les services peut donc légitimement se situer entre 4 000 € et 6 400 €. La moyenne observée met donc en exergue la faiblesse de cette participation sur les services ligériens.

Participation pour raccordement à l'égout

Montant de la participation pour raccordement à l'égout au 1^{er} janvier 2012

- Plus de 4 000 €
- De 3 000 à 4 000 €
- De 2 500 à 3 000 €
- De 2 000 à 2 500 €
- De 1 500 à 2 000 €
- De 1 000 à 1 500 €
- De 500 à 1 000 €
- Moins de 500 €
- Information non disponible
- Pas de service assainissement

